



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 28 NOVEMBRE 1885.

### AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1895

### Nominations.

#### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 21 novembre 1885.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, d'adjoindre à la commission de la paix les messieurs dont les noms suivent :

District de Montréal.—MM. Elie Plante, entrepreneur ; Joseph Rielle, ingénieur civil ; Zéphir Lapière, manufacturier de chaussures ; Alphonse Raza, architecte ; Hyacinthe Fournier, entrepreneur ; Alphonse Gosselin, assistant-greffier de la cité de Montréal, tous de la cité de Montréal ; et James Smith, propriétaire de la Pointe Saint-Charles.

District d'Arthabaska. — MM. Joseph Roy, Cyrille Laffamme et Charles Canning, du township d'Irlande Nord, comté de Mégantic.

District de Joliette.—L'hon. Louis Archambault, notaire, et membre du Conseil Législatif, du village de l'Assomption, comté du même nom.

District de Gaspé.—Hastwell William Thornton, écuyer, médecin, de la municipalité de New-Richmond, comté de Bonaventure. 3009

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 28th NOVEMBER, 1885.

### GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1896

### Appointments.

#### SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 21st November, 1885.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to associate to the commission of the peace the following gentlemen :

District of Montreal.—Messrs. Elie Plante, contractor ; Joseph Rielle, civil engineer ; Zéphir Lapière, boot manufacturer ; Alphonse Raza, architect ; Hyacinthe Fournier, contractor ; Alphonse Gosselin, deputy clerk of the city of Montreal, all of the city of Montreal ; and James Smith, proprietor of the Pointe Saint Charles.

District of Arthabaska.—Messrs. Joseph Roy, Cyrille Laffamme and Charles Canning, of the township of North Irlande, county of Mégantic.

District of Joliette.—The Hon. Louis Archambault, notary, and member of the Législatif Council, of the village of L'Assomption, county of the same name.

District of Gaspé.—Hastwell William Thornton, esquire, physician, of the municipality of New-Richmond, county of Bonaventure. 3010

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 24 novembre 1885.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer William Hassan, écuyer, du village de Huntingdon, greffier de la cour de circuit dans le comté de Huntingdon, en remplacement de John Morrison, écuyer, décédé.

Aussi d'adjoindre MM. Charles Tanguay, maire, Edmond Beaudry, Jacques Eusèbe Côté et Norbert Lemay, de la municipalité de Weedon, au bureau local de santé nommé pour cette municipalité le six novembre courant, sous l'autorité du chapitre 38 des statuts refondus du Canada.

3007

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 23 novembre 1885.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer les messieurs dont les noms suivent, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, savoir :

Pour la paroisse de Saint-Jérôme, comté de Terrebonne.—MM. François Beauchamp, Jean-Baptiste Bohémier, Magloire Lafleur, Hormidas B. Lafleur, Dr. Wilfrid Grignon, Stanislas Cardinal et Phidime Morin.—Ancienne commission révoquée.

Pour la paroisse de la Rivière-Ouelle, comté de Kamouraska.—MM. Cyprien Dionne, Charles Letellier, Bruno Desjardins, Joseph D'Auteuil et Joseph Langlais.—Ancienne commission révoquée ;

Pour Saint-George de Henriville.—MM. Joseph Thimmeur, Charles McCarthy, Jules L. Roy, Hercule Larocque et Léon Bénard.—Ancienne commission révoquée.

Pour Saint-Tite, comté de Champlain.—MM. Odilon Lacoursière, Napoléon Buiet et Dieudonné Rouleau.—Commission en date du 27 septembre 1881, révoquée.

Il a aussi plu à Son Honneur, en date du 24 de ce mois, de nommer MM. Anicet Tremblay, Cyprien Pilote, X. Letourneau, Charles Côté, Achille Gagné, Xavier Bouchard et Hubert Tremblay, conseillers municipaux pour la municipalité de Saint-Bruno, comté de Chicoutimi. 3013

## Proclamation.

Canada,  
Province de  
Québec.  
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le NEUVIÈME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à chacun de vous. SALUT :

## PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le neuvième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, auquel temps

## SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 24th November, 1885.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint William Hassan, esquire, of the village of Huntingdon, clerk of the circuit court, in the county of Huntingdon, instead and place of John Morrison, deceased.

Also to associate Messrs. Charles Tanguay, mayor, Edmond Beaudry, Jacques Eusèbe Côté and Norbert Lemay, of the municipality of Weedon, to the local board of health appointed for this municipality, on the sixth November instant, under the authority of chapter 38th of consolidated statutes of Canada. 3008

## SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 23rd November, 1885.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint the following gentlemen, commissioners for the summary trial of small causes, to wit :

For the parish of Saint-Jérôme, county of Terrebonne.—Messrs. François Beauchamp, Jean-Baptiste Bohémier, Magloire Lafleur, Hormidas B. Lafleur, Dr. Wilfrid Grignon, Stanislas Cardinal and Phidime Morin.—Former commission revoked.

For the parish of La Rivière Ouelle, county of Kamouraska.—Messrs. Cyprien Dionne, Charles Letellier, Bruno Desjardins, Joseph D'Auteuil and Joseph Langlais.—Former commission revoked.

For Saint George de Henriville.—Messrs. Joseph Thimmeur, Charles McCarthy, Jules L. Roy, Hercule Larocque and Léon Bénard.—Former commission revoked.

For Saint Tite, county of Champlain.—Messrs. Odilon Lacoursière, Napoléon Buiet and Dieudonné Rouleau.—Commission dated 27th September, 1881, revoked.

His Honor has also been pleased to appoint, on the 24th instant, Messrs. Anicet Tremblay, Cyprien Pilote, X. Letourneau, Charles Côté, Achille Gagné, Xavier Bouchard and Hubert Tremblay, municipal councillors for the municipality of Saint Bruno, county of Chicoutimi. 3014

## Proclamation.

Canada,  
Province of  
Quebec.  
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the NINTH day of the month of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty five, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

## A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the ninth day of the month of November, one thousand eight hundred and eighty five, at which

vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MERCREDI, le VINGT-TROISIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : l'ÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEPTIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec.

2305

## Avis du Gouvernement.



### AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que d'ici au 31 décembre prochain, les agents des terres de la couronne feront, dans leurs agences respectives, une visite pour mettre les colons en demeure de bénéficier des remises conditionnelles à eux offertes par l'ordre en conseil du 17 juin dernier, tel qu'annoncé par l'avis public du 25 du même mois ;

1° Une remise de cinquante par cent, ou moitié de tous les arrérages d'intérêt ou de rente ainsi dus, si l'autre moitié et le principal complet, ou la balance encore due d'icelui sont payés en un seul et même versement, le ou avant le premier janvier prochain (1886).

2° Une remise de vingt-cinq par cent ou un quart des arrérages d'intérêt dus sur toute partie du principal, n'étant pas moindre qu'un versement, qui sera payée en même temps que les autres trois quarts des dits intérêts, en un seul et même versement, le ou avant le dit premier janvier prochain (1886).

#### AUX COLONS SANS TITRES.

3° Une remise de vingt-cinq par cent ou un quart de toute rente d'occupation due sur tout et chaque lot de terre qui sera acheté par l'occupant d'icelui, pourvu que tel achat soit fait, et au moins un versement payé avec les autres trois quarts de la dite rente, le ou avant le dit premier janvier prochain (1886).

Les jours et les lieux où devra se faire cette visite, dans chaque localité seront indiqués par les agents eux-mêmes.

time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on WEDNESDAY, the TWENTY THIRD day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HERRIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Private Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SEVENTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty five, and in the forty ninth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,  
Quebec.

2306

## Government Notices.



### PUBLIC NOTICE

Is hereby given that between this and the 31st of December next, the crown land agents will make a visit in their respective agencies, in order to afford the settlers an opportunity to take advantage of the conditional remissions of interest granted by order in council of the 17th June last, as announced by public notice of 25th of same month, as follows, viz :

1° A remission of 50 per cent or one half of the total amount of the interest or rent due, provided payment is made of the principal in full and the balance of the interest on or before the 1st January, 1886.

2° A remission of 25 per cent, or one quarter of the interest due, on any portion of the principal which may be paid, provided said portion is not less than one instalment, and provided the same is paid on or before the 1st January, 1886.

3° A remission of 25 per cent or one quarter of the rent due on all unsold occupied lands, provided the balance of the said rent, and at least one instalment of the principal of the purchase money is paid on or before the 1st January, 1886:

The time and places of the visits in each locality will be named by the agents themselves.

Les colons sont priés de ne pas manquer cette dernière occasion de s'acquitter en profitant des dites remises, avant le 1er janvier 1886.

W. W. LYNCH,  
Commissaire des Terres de la Couronne.  
Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 15 novembre 1885. 3039

Avis public est par le présent donné que, en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des Lettres Patentes supplémentaires ont été émises sous le Grand Sceau de la province de Québec, en date du vingt-sixième jour de novembre courant (1885), en vertu desquelles le fonds social de "The Mount Royal Milling and Manufacturing Company" est augmenté de quatre-vingt-seize mille piastres à trois cent mille piastres.

J. BLANCHET,  
Secrétaire.  
Bureau du Secrétaire,  
Québec, 27 novembre 1885. 3041

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 21 novembre 1885.

Avis public est par le présent donné qu'une équête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Louis de Gonzague Lachaine, écuyer, notaire, de Saint-Jérôme, comté de Terrebonne, par laquelle il demande à être mis en possession des minutes, répertoire et index de feu J. B. L. Villemure, en son vivant, notaire, de la ville de Saint-Jérôme, en vertu des dispositions du Code du Notariat.

PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant Secrétaire. 3011

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

- Canton Lafontaine.*  
(6e rang.)  
Lot No. 20, à Guillaume Caron.
- Canton Mailloux.*  
(1er rang.)  
Lot No. 1, à Pierre Aubé.
- Canton Montminy.*  
(1er rang, S. O.)  
Lot No. 25, à Polycarpe Bouffard.
- Canton Arago.*  
(5e rang.)  
Lot No. 38, à Achille Leclerc.
- (6e rang.)  
Lot No. 40, à Alphonse Bédard.
- Canton Dionne.*  
(4e rang.)  
Lot No. 6, à Edouard Larouche.
- Canton Humqui.*  
(4e rang.)  
Lot No. 47, à Joseph Leblanc.
- Canton Fleuriau.*  
(5e rang.)  
Lot No. 29, à Epiphane Dufour.

E. E. TACHÉ,  
Assistant Commissaire.  
Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 26 novembre 1885.

Settlers should not fail to take advantage of this last opportunity of acquitting themselves of their indebtedness to the crown, thereby profiting of the above remission—before the 1st January, 1886.

W. W. LYNCH,  
Commissioner of Crown Lands.  
Department of Crown Lands,  
Quebec, 13th November, 1885. 3040

Public notice is hereby given that, under the joint stock companies incorporation act, supplementary Letters Patent have been issued under the Great Seal of the province of Quebec, bearing date the twenty sixth day of November instant, (1885), whereby the total capital stock of "The Mount Royal Milling and Manufacturing Company" is increased from ninety six thousand dollars to three hundred thousand dollars.

J. BLANCHET,  
Secretary.  
Secretary's Office,  
Quebec, 27th November, 1885. 3042

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 21st November, 1885.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Louis de Gonzague Lachaine, esquire, notary, of Saint Jérôme, county of Terrebonne, by which he prays the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late J. B. L. Villemure, in his lifetime, notary, of the town of Saint Jérôme, under the provisions of the Notarial Code.

PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant Secretary. 3012

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

- Township Lafontaine.*  
(6th range.)  
Lot No. 20, to Guillaume Caron.
- Township Mailloux.*  
(1st range.)  
Lot No. 1, to Pierre Aubé.
- Township Montminy.*  
(1st range, S. W.)  
Lot No. 25, to Polycarpe Bouffard.
- Township Arago.*  
(5th range.)  
Lot No. 38, to Achille Leclerc.
- (6th range.)  
Lot No. 40, to Alphonse Bedard.
- Township Dionne.*  
(4th range.)  
Lot No. 6, to Edouard Larouche.
- Township Humqui.*  
(4th range.)  
Lot No. 47, to Joseph Leblanc.
- Township Fleuriau.*  
(5th range.)  
Lot No. 29, to Epiphane Dufour.

E. E. TACHÉ,  
Assistant Commissioner.  
Department of Crown Lands,  
Quebec, 26th November, 1885.

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5334.

*Bulstrode.*

Lot 3, dans le 7e rang, à Xavier Grenier.  
Lot 5, dans le 7e rang, à Honoré Nolet.

*Bristol.*

La partie N. E. du lot 20, dans le rang A, à Patrick Kilroy, junior.

E. E. TACHÉ,  
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 21 novembre 1885. 2985

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

*Avis de demande d'érection d'une municipalité scolaire, en vertu de la 5e Sect., 41 Vict., chap. 6.*

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de "Notre-Dame de la Garde," les cantons de Villeneuve et de Bowman, dans le comté d'Ottawa, moins la partie de territoire ci-après désignée du canton de Bowman, savoir : "les lots depuis 1 jusqu'à 8 inclusivement du 6e rang, et les lots B, C et A, et depuis 1 jusqu'à 8 inclusivement, du 7e rang," lesquels font partie de la municipalité scolaire de "Bowman et Denholm."

2913 2

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

*Bulstrode.*

La  $\frac{1}{2}$  Est du lot 6, dans le 6e rang, et le  $\frac{1}{2}$  Ouest du lot 5, dans le 6e rang, à Hercule St. Laurent.

*Garthby.*

Lot 4, dans le 1er rang Nord, à Louis Vézina, père.

E. E. TACHÉ,  
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 16 novembre 1885.

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

*Canton Ashuapmouchouan.*

(2e rang.)

Lots Nos. 33, 34, 35, 36, à Edouard Maheu.  
Lot No. 37, à Jean Paschal.

*Canton Dablon.*

(2e rang.)

Lot No. 1, à George Bilodeau.

## PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5334.

*Bulstrode.*

Lot 3, in 7th range, to Xavier Grenier.  
Lot 5, in 7th range, to Honoré Nolet.

*Bristol.*

N. E. part of lot 20, in A range, to Patrick Kilroy, junior.

E. E. TACHE,  
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,  
Quebec, 21st November, 1885. 2986

## DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

*Notice of application to erect a school municipality in virtue of the 5th sec., 41 Vic., ch. 6.*

To erect into a school municipality under the name of "Notre-Dame de la Garde," the townships of Villeneuve and of Bowman, in the county of Ottawa, less that part of territory of the township of Bowman, hereafter described, to wit : "lots from 1 to 8 inclusively of the 6th range and lots B. C. and A. and from 1 to 8 inclusively of the 7th range," which form part of the school municipality of "Bowman and Denholm."

2914

## PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

*Bulstrode.*

East  $\frac{1}{2}$  lot 6, in 6th range, and West  $\frac{1}{2}$  lot 5, in 6th range, to Hercule St. Laurent.

*Garthby.*

Lot 4, in 1st range North, to Louis Vézina, père.

E. E. TACHE,  
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,  
Quebec, 16th November, 1885.

## PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

*Township Ashuapmouchouan.*

(2nd range.)

Lots Nos. 33, 34, 35, 36, to Edouard Maheu.  
Lot No. 37, to Jean Paschal.

*Township Dablon.*

(2nd range.)

Lot No. 1, to George Bilodeau.

## Seigneurie de Pabos.

(3e rang.)

Lot No. 3, à Octave Sirois.

E. E. TACHE,  
Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 19 novembre 1885. 2917 2

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 octobre 1885.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par George Alphonse Normandin, écuyer, notaire public, de la cité de Montréal, par laquelle il demande en vertu des dispositions du Code du Notariat, le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de Joachim Brossoit, écuyer, notaire public, ci-devant pratiquant en la cité de Montréal, et maintenant résidant en la cité de New-York, Etats-Unis.

PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant secrétaire.

2707 5

## CONSEIL LEGISLATIF.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1767," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le réarpentage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'un nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition auront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées

## Seigniorly of Pabos.

(3rd range.)

Lot No. 3, to Octave Sirois.

E. E. TACHE,  
Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 19th November, 1885. 2918

## SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th October, 1885.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor by George Alphonse Normandin, esquire, notary public, of the city of Montreal, praying thereby that the minutes, repertory and index of Joachim Brossoit, esquire, notary public, heretofore practising in the city of Montreal, and now residing in the city of New-York, United States, be transferred to him in virtue of the provisions of the Notarial Code.

PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant Secretary.

2708

## LEGISLATIVE COUNCIL.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french languages in the district affected or in both languages, if there be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period or at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments

ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
2081 G. C. L.

CHAMBRES LEGISLATIVES.

*Bills Privés.*

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-levis et les dimensions de ce pont-levis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit

or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
2082 G. C. L.

LEGISLATIVE CHAMBERS.

*Private Bills.*

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, in the district affected; and in default of either of such newspapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next proceeding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of

déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décorer que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

2711 Greffier de l'Assemblée Législative.

## Demandes au Parlement.

Avis est par les présentes donné qu'application sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte érigeant en paroisse civile sous le nom de Saint-Jean-Baptiste de Québec, une partie des faubourgs Montcalm et Saint-Jean, de la cité de Québec, et une partie de la paroisse Notre-Dame de Québec, en la banlieue de Québec, pour régler la division de la dette de la fabrique de Québec avec la nouvelle fabrique et pour autres fins se rattachant à ces fabriques.

Québec, 18 novembre 1885.

2937 2

### AVIS

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de changer le nom de "The Sherbrooke Permanent Building Society" en celui de "The Sherbrooke Loan and Mortgage Company", et pour l'extension de ses pouvoirs.

HALL, WHITE &amp; CATE,

Soliciteurs des Requérants.

Sherbrooke, 11 novembre 1885.

2879 3

Avis public est par le présent donné que les Dames Religieuses Sœurs de la Charité, directrices actuelles de l'Hospice de Saint-Thomas, demanderont à la prochaine session de la Législature de Québec, un acte d'incorporation sous le nom de "L'Hospice Saint-Thomas de Montmagny," avec certains pouvoirs généraux et particuliers.

Montmagny, 13 novembre 1885.

2891 3

the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in english and 500 copies in French, and also \$2 per page of printed matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, in locating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

2712 Clerk of the Legislative Assembly.

## Applications to Parliament.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Québec, at its next session, for an act to erect into a civil parish under the name of Saint Jean Baptiste de Québec, a portion of Montcalm and Saint John's suburbs of the city of Québec, and a portion of the parish of Notre Dame of Québec, in the banlieue of Québec, for determining the division of the debt of the fabrique of Québec, with the new fabrique and for other purposes connected with these fabriques.

Quebec, 18th November, 1885.

2938

### NOTICE

Is hereby given that application will be made to the provincial legislature at its next session for an act to change the name of "The Sherbrooke Permanent Building Society" to that of "The Sherbrooke Loan & Mortgage Company," and to extend the powers thereof.

HALL, WHITE &amp; CATE,

Solicitors for Applicants.

Sherbrooke, 11th November, 1885.

2890

Public notice is hereby given that the Religious Ladies Sisters of Charity, now directresses of the hospital at Saint Thomas, will apply to the Legislature of Québec, at its next session, for an act of incorporation under the name of "L'Hospice Saint Thomas de Montmagny," with certain general and particular powers.

Montmagny, 13th November, 1885.

2892

## Avis Divers.

## DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

## AVIS.

La société qui a existé sous les nom et raison sociale "Landriau et Manseau", est dissoute à la demande du dit Landriau, et c'est le dit Manseau qui est chargé et autorisé de régler les affaires de la dite société.

3035

DAVID LANDRIAU,  
ALBERT MANSEAU.

## DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

AVIS.—La société qui a existé sous les nom et raison sociale "Prudhomme & Frère" est dissoute de consentement mutuel, et c'est Israël Prudhomme qui est chargé et autorisé de régler les affaires de la dite société.

3033

ISRAËL PRUDHOMME,  
JOSEPH PRUDHOMME.

## AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite pour l'obtention de lettres patentes, afin d'incorporer une compagnie à fonds social, qui sera connue sous le nom de "La Compagnie de navigation à vapeur de Québec et Charlevoix."

L'objet de cette compagnie est pour l'achat d'un ou plusieurs bateaux à vapeur, pour tenir une ligne de passagers et de fret sur le fleuve Saint-Laurent et ses tributaires, dans la province de Québec.

Le capital de la compagnie sera de quinze mille piastres, divisé en six cents parts de vingt-cinq piastres chacune.

Les requérants sont Simon Xavier Cimon, manufacturier, de la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie, l'honorable Charles Alphonse Pantaléon Pelletier, de la cité de Québec, sénateur, Onésime Gauthier, de la paroisse de Saint-Urbain, membre de l'Assemblée Législative de cette province, Owen Murphy, de la cité de Québec, agent d'assurance, Louis Philippe Pelletier, de la cité de Québec, avocat, lesquels seront aussi les premiers directeurs de la dite compagnie.

BLANCHET, AMYOT &amp; PELLETIER.

Avocats des Requérants.

Québec, 23 novembre 1885. 2999

Province de Québec, }  
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dame Elizabeth Ravani, épouse de John Humphrey, des cité et district de Montréal, hôtelier, dûment autorisée à ester en justice,  
Demanderesse ;

vs.

Le dit John Humphrey, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause le vingtième jour de novembre courant.

McGIBBON & McLENNAN,  
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 21 novembre 1885. 2993

Cour Supérieure.—Saint-François.

No. 584.

Dame Clara Greaves, de Sherbrooke, dans le dit district, épouse de Robert Goudie, mineur, ci devant de Sherbrooke susdit, et maintenant absent, a instituée une action en séparation de corps et de biens et en séparation de biens contre son dit époux.

HODGE & CHARBONNEL,  
Procureurs de la Demanderesse.

Sherbrooke, 10 novembre 1885. 2871 3

## Miscellaneous Notices.

## DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

## NOTICE.

The partnership heretofore existing under the name and firm of "Landriau & Manseau," is dissolved at the request of the said Landriau, and the said Manseau is commissioned and authorized to settle the affairs of the said partnership.

3036

DAVID LANDRIAU,  
ALBERT MANSEAU.

## DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

NOTICE.—The partnership heretofore existing under the name and firm of "Prudhomme & Frère," is dissolved by mutual consent, and Israël Prudhomme is commissioned and authorized to settle the affairs of the said partnership.

3034

ISRAËL PRUDHOMME,  
JOSEPH PRUDHOMME.

## NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made for letters patent to incorporate a joint stock company, which shall be known under the name of "The Quebec & Charlevoix Steam Navigation Company."

The object of the company is the purchase of one or more steamboats for the purpose of establishing a passenger and freight line on the river Saint Lawrence and its tributaries, in the province of Quebec.

The capital of the company will be fifteen thousand dollars, divided into six hundred shares of twenty five dollars each.

The applicants are Simon Xavier Cimon, manufacturer, of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, the Honorable Charles Alphonse Pantaléon Pelletier, of the city of Québec, senator, Onésime Gauthier, of the parish of Saint Urbain, member of the Legislative Assembly of this province, Owen Murphy, of the city of Québec, insurance agent, Louis Philippe Pelletier, of the city of Québec, advocate, who are also to be the first directors of the said company.

BLANCHET, AMYOT &amp; PELLETIER,

Attorneys for Applicants.

Quebec, 23rd November, 1885. 3000

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } Superior Court.

Dame Elizabeth Ravani, wife of John Humphrey of the city and district of Montreal, saloon keeper, duly authorised to ester en justice,  
Plaintiff ;

vs.

The said John Humphrey, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the twentieth day of November instant.

McGIBBON & McLENNAN,  
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 21st November, 1885. 2994

Superior Court—Saint-François.

No. 584.

Dame Clara Greaves, of Sherbrooke, in said district, wife of Robert Goudie, miner, heretofore of Sherbrooke aforesaid, now absent, has instituted an action for separation from bed and board, and for separation of property against her said husband.

HODGE & CHARBONNEL,  
Attys. for Plaintiff.

Sherbrooke, 10th November, 1885. 2872

## AVIS

Est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, suivant le chapitre 25 de la 31 Victoria, par Feodor Boas, de la cité de Montréal, manufacturier; William Henry Priest, du township de Stanbridge, manufacturier; Lewis Francis Morison, avocat, de la cité de Saint-Hyacinthe; Moritz Boas, teneur de livre, du même lieu; et Max Boronow, teneur de livre, de la dite cité de Montréal, pour l'obtention de Lettres Patentes les incorporant et telles autres personnes qui deviendront actionnaires de la dite compagnie comme corps politique et incorporé sous le nom de "Pike River Mills", pour établir et faire fonctionner une fabrique de tricot en laine ou en coton et autres substances, et pour fabriquer des effets tissés en laine ou en coton ou autre substance.

La place d'affaires de la dite compagnie sera à Saint-Charles de Stanbridge, dans le township de Stanbridge.

Le capital de la compagnie sera de soixante-quinze mille piastres, divisé en sept cent cinquante actions de cent piastres chacune.

Les dits Feodor Boas, William Henry Priest et Lewis Francis Morison, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

MORISON & DESMARAIS,

Avocats des Requérants.

Saint-Hyacinthe, 18 novembre 1885. 2949 2

Saint-Hyacinthe. } Cour Supérieure.

No.

Dame Emma Davignon, des cité et district de Saint-Hyacinthe, épouse de Patrice Monast, commerçant, du même lieu, duement autorisée à ester en justice a intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

JOS. BOIVIN,

Avocat de la dite Dame Davignon.

Saint-Hyacinthe, 11 novembre 1885. 2955 2

Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Montréal. }

No. 1280.

Dame Céline Spaulding, du village d'Outremont, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de Robert Wiseman, hôtelier, du même lieu, Demanderesse;

vs.

Robert Wiseman, hôtelier, du village d'Outremont, dit district, Défendeur.

Avis.—Une action en date de ce jour en séparation de biens a été intentée par la demande; resse contre le défendeur.

LACOSTE, GLOBENSKY,

BISAILLON & BROUSSEAU,

Procureurs ad litem.

Montréal, 6 novembre 1885. 2933 2

Saint-Hyacinthe. } Cour Supérieure.

No. 107.

Dame Céline Jacques, Demanderesse;

vs.

Bernard alias Barney Bedard, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été émané en cette cause.

FONTAINE & ST. JACQUES,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 22 octobre 1885. 2671 4

District de Montréal. } Cour Supérieure.  
No. 1121. }

Dame Marie M. J. Haller, de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, épouse de Clément P. Germain, écuyer, notaire, du même lieu, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit mari.

ROY, BOUTILLIER & ROY,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 24 octobre 1885. 2769 4

## NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the province of Quebec, in council, according to chapter 25, of 31 Victoria, by Feodor Boas, of the city of Montreal, manufacturer; William Henry Priest, of the township of Stanbridge, manufacturer; Lewis Francis Morison, advocate, of the city of Saint Hyacinthe; Moritz Boas, bookkeeper, of the same place; and Max Boronow, bookkeeper, of the said city of Montreal, for letters patent to incorporate them, and such others as may become shareholders in the said company as a body politic and corporate under the name of "Pike River Mills", to establish and operate a manufactory of knitted goods in wool, cotton and other substances, and for the manufactory of goods woven with wool, cotton of any other substance.

The place of business of the said company to be Saint Charles of Stanbridge, in the township of Stanbridge.

The capital stock of the company to be seventy five thousand dollars, divided in seven hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

The said Feodor Boas, William Henry Priest and Lewis Francis Morison, to be the first directors of said company.

MORISON & DESMARAIS,

Attorneys for Petitioners.

Saint-Hyacinthe, 18th November, 1885. 2959

Saint Hyacinthe. } Superior Court.

No.

Dame Emma Davignon, of the city and district of Saint Hyacinthe, wife of Patrice Monast, trader, of the same place, duly authorized to ester in justice has instituted an action for separation as to property against her said husband.

JOS. BOIVIN,

Plaintiff's Attorney.

Saint Hyacinthe, 11th November, 1885. 2956

Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Montreal. }

No. 1280.

Dame Céline Spaulding, of the village of Outremont, in the district of Montreal, wife in common as to property of Robert Wiseman, inn-keeper, of the same place, Plaintiff;

vs.

Robert Wiseman, inn-keeper, of the village of Outremont, in said district, Defendant.

Notice.—An action for separation as to property has been this day instituted by the plaintiff against the defendant.

LACOSTE, GLOBENSKY,

BISAILLON & BROUSSEAU,

Attorneys ad litem.

Montreal, 6th November, 1885. 2934

Saint Hyacinthe. } Superior Court

No. 107.

Dame Céline Jacques, Plaintiff;

vs.

Bernard alias Barney Bedard, Defendant.

An action in séparation de corps et de biens has been issued in this cause.

FONTAINE & ST. JACQUES,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 22nd October, 1885. 2672

District of Montreal. } Superior Court.  
No. 1121. }

Dame Marie M. J. Haller, of Montreal, wife of Clément P. Germain, of the same place, esquire, notary, duly authorized to ester in justice, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

ROY, BOUTILLIER & ROY,

Plaintiff's Attorneys.

Montreal, 24th October, 1885. 2770

Canada, }  
 Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dame Marie Dinelle, de Montréal, épouse com-  
 mune en biens de Emile A. E. L. Rabat, restaura-  
 teur, du même lieu.

Demanderesse ;

vs.

Emile A. E. L. Rabat, restaurateur, de Montréal,  
 Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le seize novembre, mil huit cent quatre-vingt cinq.

SAINT PIERRE & BUSSIÈRE,  
 Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 19 novembre 1885. 2981 2

Province de Québec, }  
 District de Bedford. } *La Cour Supérieure.*  
 No. 3504.

Dame Elmire Emond, du village de Roxton-Falls, dans le district de Bedford, épouse de Victor Gauthier, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes,  
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Victor Gauthier, Défendeur.  
 Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

SIMARD & JACQUES,  
 Avocats de la Demanderesse.

Sweetsburg, 4 novembre 1885. 2979 2

*District de Montréal—Cour Supérieure.*

Dame Marie Louise Chartrand, épouse commune en biens de Jules Valiquette, huissier, de la ville Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice.  
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Jules Valiquette, Défendeur.  
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le quatrième jour de novembre courant.

EDMOND LAREAU,  
 Procureur de la Demanderesse,

Montréal, 4 novembre 1885. 2827 3

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 No. 1286.

Dame Sarah Cornish, de Lachine, dit district, épouse de Napoléon Picard, hôtelier, du même lieu, a ce jour, instituée une action en séparation de biens contre son époux.

ERNEST L. DESAULNIERS,  
 Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 4 novembre 1885. 2825 3

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 No. 1217.

Dame Rosalie St. Denis, épouse de Jean-Baptiste W. Pharand dit Marcellin, ci-devant commerçant, de Saint-Clet, dit district, et maintenant absent, a instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

CHS. C. DE LORIMIER,  
 Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 2 novembre 1885. 2795 4

Province de Québec, }  
 District de Montréal. }

Nous, Henry Steinson et William Lang, certifions par le présent, que la société en commandite qui existait entre nous le premier jour de janvier dernier (1885), en la cité de Montréal, comme manufacturiers de biscuits et confiseurs, sous les nom et raison de H. Steinson & Cie., le dit Henry Steinson étant l'associé général, et le

Canada, }  
 Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 Dame Marie Dinelle, of Montreal, wife in common  
 as to property of Emile A. E. L. Rabat, eating-  
 house keeper, of the same place.

Plaintiff ;

vs.

Emile A. E. L. Rabat, eating-house keeper, of  
 Montreal,  
 Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the sixteenth November, one thousand eight hundred and eighty five.

SAINT PIERRE & BUSSIÈRE,  
 Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 19th November, 1885. 2982.

Province of Quebec, }  
 District of Bedford. } *In the Superior Court.*  
 No. 3504.

Dame Elmire Emond, of the village of Roxton-Falls, in the district of Bedford, wife of Victor Gauthier, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice, for all and every the purposes hereof,  
 Plaintiff ;

vs.

The said Victor Gauthier, Défendeur.  
 An action en séparation de biens has been this day instituted in this cause.

SIMARD & JACQUES,  
 Attorneys for Plaintiff.

Sweetsburg, 4th November, 1885. 2980

*District of Montreal—Superior Court.*

Dame Marie Louise Chartrand, wife of Jules Valiquette, bailiff, of the city of Saint Jean Baptiste, district of Montreal, duly authorized to ester en justice,  
 Plaintiff ;

vs.

The said Jules Valiquette, Défendeur.  
 An action for separation as to property has been instituted in this cause on the fourth day of November instant.

EDMOND LAREAU,  
 Attorney for Plaintiff.

Montreal, 4th November, 1885. 2828

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 No. 1286.

Dame Sarah Cornish, of Lachine, said district, wife of Napoléon Picard, hotelkeeper, of the same place, has, this day, instituted an action en séparation de biens against her husband.

ERNEST L. DESAULNIERS,  
 Advocate of the Plaintiff.

Montreal, 4th November, 1885. 2826

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 No. 1217.

Dame Rosalie St. Denis, wife of Jean-Baptiste W. Pharand dit Marcellin, heretofore trader, of Saint Clet, said district, and now absent, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

CHS. C. DE LORIMIER,  
 Attorney for Plaintiff.

Montreal, 2nd November, 1885. 2796

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. }

We, Henry Steinson and William Lang, hereby certify that the limited partnership entered into between us on the first day of January last, (1885), at the city of Montreal, as biscuit manufacturers and confectioners, under the name and firm of H. Steinson & Co., the said Henry Steinson being the general partner and the said William Lang,

dit William Lang, l'associé spécial, a été dissout ce jour de consentement mutuel.

HENRY STEINSON,  
WILLIAM LANG.

Montréal, 9 novembre 1885.

2833 3

*In re* : La compagnie d'abattoirs de Montréal, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, en liquidation ; sous l'acte du parlement du Canada, 45 Vict., chap. 23.

Avis est par le présent donné que, une copie de l'acte de vente de la propriété de la dite compagnie par le liquidateur d'icelle à la cité de Montréal, passé devant O. Marin, notaire public, le vingt-deuxième jour de juillet 1885, savoir :

1° Un lot de terre de forme irrégulière, de la contenance d'environ vingt-cinq arpents en superficie, et situé dans le quartier Hochelaga, de la dite cité de Montréal, (autrefois le village d'Hochelaga), et formant partie du lot numéro cent quarante-huit (148), sur le plan officiel et au livre de renvoi pour le dit village d'Hochelaga, la dite partie du lot présentement vendue et décrite ; bornée au nord-est par la ligne du chemin de fer "Canadian Pacific Railway Company", dans laquelle ligne le dit terrain mesure douze cent cinquante pieds, au sud-est par une partie du lot No. 148, où il mesure douze cent seize pieds, au sud-ouest par la rue Iberville projetée, où le dit terrain mesure huit cent quatre-vingt-onze pieds, et du côté nord-ouest par une autre partie du dit lot No. 148, où il mesure six cent quatre-vingt-dix-sept pieds et six pouces, le dit morceau de terre étant, à son coin est ou angle, à une distance d'environ cinq cent cinquante-cinq pieds de la ligne limitative nord-ouest de la continuation proposée de la rue Sherbrooke, laquelle rue est connue et désignée sous le numéro seize cent quatre-vingt-un (1681), du plan officiel de division du dit lot No. 148, et étant à son coin sud ou angle, à une distance d'environ mille vingt pieds de la dite ligne limitative nord-ouest de la dite rue Sherbrooke.

2° Un autre petit lot de terre de forme irrégulière, faisant partie du dit lot officiel numéro cent quarante-huit (148), des plan et livre de renvoi du dit village d'Hochelaga, contenant environ soixante et dix-sept perches en superficie ; borné au nord-est par le dit "Canadian Pacific Railway", au sud-est par une partie du lot de terre ci-haut en premier lieu décrit, et mesurant depuis son intersection avec la ligne du dit chemin de fer cent quarante-six pieds et neuf pouces, du côté sud-ouest par une lisière de terre ci-après en troisième lieu décrite, et mesurant quatre cent vingt-trois pieds, la dite ligne du côté sud-ouest à l'extrémité nord-ouest joignant la dite ligne de chemin de fer.

3° Une lisière de terre de forme irrégulière, située au même lieu, et faisant partie du dit lot numéro cent quarante-huit (148), contenant trente et une perches en superficie ; et borné au nord-est par le petit lot ci-dessus en second lieu décrit, dans laquelle ligne il mesure quatre cent vingt-trois pieds, du côté sud-est par une autre partie du dit lot No. 148, ci-dessus en premier lieu décrit dans laquelle ligne il mesure vingt-cinq pieds, du côté sud-ouest par une autre partie du dit lot No. 148, dans laquelle ligne il mesure cinq cent sept pieds, et du côté nord-ouest par la ligne du dit chemin de fer, la dite lisière de terre s'étendant du lot ci-dessus en premier lieu décrit jusqu'à la dite ligne de chemin de fer et sur laquelle une voie d'évitement a été construite pour l'usage du dit chemin de fer, et comprenant ensemble avec la dite ligne de chemin de fer, le petit lot de terre ci-dessus en deuxième lieu décrit.

4° Un autre lot de terre situé au même endroit, et étant une partie du dit lot numéro officiel cent quarante-huit (148), du dit village d'Hochelaga, étant de forme irrégulière, et contenant quarante-

the special partner, has been this day dissolved by mutual consent.

HENRY STEINSON,  
WILLIAM LANG.

Montreal, 9th November, 1885.

2834

*In re* : The Montreal Abattoir Company, a body politic and corporate, having its chief place of business in the city and district of Montreal, in liquidation ; under the act of the parliament of Canada, 45 Victoria, cap. 23.

Notice is hereby given that a copy of the deed of sale by the liquidator of said company to the city of Montreal, passed before O. Marin, notary public, on the twenty second of July, 1885, of the property of said company to wit :

1° A lot of land of an irregular figure, containing about twenty five arpents in superficies, lying and situate in the Hochelaga ward, of the said city of Montreal, (formerly the village of Hochelaga), and forming part of the lot number one hundred and forty eight (148), on the official plan and in the book of reference of the said village of Hochelaga, said part of lot presently sold and described ; bounded on the north east by the railway line of the "Canadian Pacific Railway Company," in which line the said lot measures twelve hundred and fifty feet, on the south east by part of said lot No. 148, where it measures twelve hundred and sixteen feet, on the south west by Iberville street, (projected), where the said lot of land measures eight hundred and ninety one feet, and on the north west by another portion of said lot No. 148, where it measures six hundred and ninety seven feet and six inches, said lot of land beginning at its eastern corner or angle at a distance of about five hundred and fifty five feet from the north western boundary of the proposed continuation of Sherbrooke street, which street is known and designated under number sixteen hundred and eighty one (1681), of the official subdivision of said lot No. 148, and beginning at its southern corner or angle at a distance of about one thousand and twenty feet from said north western boundary of said Sherbrooke street.

2° Another small lot of land of an irregular figure, forming part of official lot number one hundred and forty eight (148), of the plan and book of reference of the said village of Hochelaga, containing about seventy seven perches in superficies ; bounded on the north east by the said "Canadian Pacific Railway," on the south east by part of the lot of land above firstly described, and measuring from its intersection with said railway line one hundred and forty six feet and nine inches, on the south west side by the strip of land hereinbelow thirdly described, and there measuring four hundred and twenty three feet, said south west side line at its north western extremity joining said railway line.

3° A strip of land of an irregular figure, situate at the same place, and forming part of said lot number one hundred and forty eight (148), containing thirty one perches in superficies ; and bounded on the north east by the small lot of land above secondly described, in which line it measures four hundred and twenty three feet, on the south east by another portion of said lot No. 148 hereinabove first described, in which line it measures twenty five feet, on the south west by another portion of said lot No. 148, in which line it measures five hundred and seven feet, and on the north west by said railway line, said strip of land leading from the lot hereinabove first described to the said railway line and on which a siding has been built for the use of said railway, and enclosing together with said railway line said small lot of land hereinabove secondly described.

4° Another lot of land situate at the same place, and being a portion of said official lot number one hundred and forty eight (148), of the said village of Hochelaga, being of an irregular figure, and

huit pieds de largeur sur soixante-dix pieds de profondeur; borné au nord-est par la dite ligne du chemin de fer appelée "Canadian Pacific Railway," au nord-ouest par la partie du dit lot No. 148 ci-dessus en premier lieu décrite; au sud-ouest et au sud-est par les autres parties du dit lot No. 148, appartenant à MM. Hogan & Beaufort, avec un puits creusé sur le dit lot de terre.

Toutes les dites mesures en pieds mentionnées ci-dessus, sont des mesures anglaises et plus ou moins—ensemble avec les batisses sus-érigées, les machines, engins, outils, etc., placés dans les dites batisses, vendus pour le prix de cent cinquante mille piastres, payable en débetures de la dite cité, portant intérêt à quatre par cent, payable en quarante ans, ensemble avec le certificat du régistrateur mentionné dans l'article 955 du code de procédure civile du Bas-Canada, ont été déposés entre les mains du liquidateur sousigné, conformément à l'acte 48 Victoria, chap. 22, de la Législature de Québec.

Les propriétés ci-dessus décrites ont été en la possession de la dite compagnie durant les trois dernières années.

PHILIP S. ROSS,  
Liquidateur de la dite compagnie.  
Montréal, 24 juillet 1885. 2905 2

containing forty eight feet in width by seventy feet in depth; bounded on the north east by said line of the Canadian Pacific Railway, on the north west by the hereinbefore first described part of said lot No. 148, on the south west and on the south east by other portions of said lot No. 148, belonging to Messrs. Hogan & Beaufort, with a well dig on said lot of land.

All the above measurements in feet hereinabove given, are in english measure and more or less, and with the buildings thereon erected, and the machinery, engines, tools, &c., placed in or on said buildings, sold for the price of one hundred and fifty thousand dollars, payable in debentures of said city, bearing interest at four per cent, payable in forty years, together with certificate from the Registrar mentioned in article 955 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, have been deposited with the undersigned liquidator, pursuant to the Act 48 Victoria, Cap. 22, Legislature of Quebec.

The above described property was in the possession of said company during the last three years.

PHILIP S. ROSS,  
Liquidator to said Company.  
Montreal, 24th July, 1885. 2906

## Avis de Faillite.

### AVIS DE CESSION (Art. 765).

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
The "Globe" Printing Company,  
Demanderesse;

vs.

Frederick J. Prior, Défendeur.  
Avis est par le présent donné que, je, soussigné, Frederick J. Prior, de la cité de Montréal, en le district de Montréal, le dix-huitième jour de novembre 1885, ai fait un abandon judiciaire de mes biens, pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

Daté à Montréal, ce dix-neuvième jour de novembre 1885.  
3005 F. J. PRIOR.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 19.  
Charles Lenoir, Demandeur;

vs.

John Humphrey, Défendeur.  
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au quinzième jour de décembre 1885, après lequel jour le dividende sera payable à mon bureau.  
C. DESMARTEAU,  
Curateur.

Bureau de C. Desmarteau,  
No. 1608, Rue Notre-Dame.  
Montréal, 25 novembre 1885. 3029

Province de Québec, }  
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*  
Eugène Janelle, Demandeur;

vs.

Thomas J. Samson, Défendeur.  
Avis public est par le présent donné que le soussigné, Thomas J. Samson, commerçant, de Victoriaville, a fait, ce jour, cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire du district d'Arthabaska.

Daté à Arthabaskaville, ce vingt-cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.  
8019 THOMAS J. SAMSON.

## Bankrupt Notices.

### NOTICE OF ABANDONMENT, (Art. 765).

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
The "Globe" Printing Company,  
Plaintiff;

vs.

Frederick J. Prior, Defendant.  
Notice is hereby given that I, the undersigned, Frederick J. Prior, of the city of Montreal, in the district of Montreal, on the eighteenth day of November, 1885, in the office of the superior court of the district of Montreal, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

Dated at Montreal, this nineteenth day of November, 1885.  
3005 F. J. PRIOR.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 19.  
Charles Lenoir, Plaintiff;

vs.

John Humphrey, Defendant.  
A first and final dividend sheet has been prepared, and will be subject to objection up to the fifteenth day of December, 1885, after which date the dividend will be payable at my office.  
C. DESMARTEAU,  
Curator.

Office of C. Desmarteau,  
No. 1608, Notre Dame street,  
Montreal, 25th November, 1885. 3030

Province of Quebec, }  
District of Arthabaska. } *Superior Court.*  
Eugène Janelle, Plaintiff;

vs.

Thomas J. Samson, Defendant.  
Public notice is hereby given that the undersigned Thomas J. Samson, of Victoriaville, trader, has this day made an abandonment and transfer of his estate and property for the benefit of his creditors, at the office of the protonotaire of the district of Arthabaska.

Dated at Arthabaskaville, this twenty fifth day of November, eighteen hundred and eighty five.  
3020 THOS. J. SAMSON.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. }  
 No. 38.

Cour Supérieure.

Nazaire Villeneuve, Demandeur ;

vs.

Alexandre Achille Hénault, faisant affaires sous  
 la raison sociale de "A. A. Hénault & Cie.,"  
 Défendeur.

Avis est par le présent donné que le vingt-quatrième jour du mois de novembre 1885, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers. Les réclamations doivent être déposées à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,  
 Curateur.

Bureau de C. Desmarteau,  
 No. 1608, rue Notre-Dame.  
 Montréal, 24 novembre 1885. 3031

Province de Québec, }  
 District de Montréal. }  
 J. Leclaire et al., Demandeurs ;

vs.

Morice Gheer, Défendeur.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au quatorzième jour de décembre 1885, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. TURCOTTE,  
 Curateur.

Bureau de Kent & Turcotte,  
 7, Place d'Armes.  
 Montréal, 23 novembre 1885. 2995

Canada, }  
 Province de Québec, }  
 District de Trois-Rivières. }  
 No. 79.

Cour Supérieure.

*In re*:—Narcisse Grenier, failli.

Je, soussigné, Joseph Alexandre Poirier, de la paroisse de Saint-Grégoire, notaire, ai été nommé curateur aux biens du dit Narcisse Grenier, cultivateur et commerçant, de la paroisse de Saint-Grégoire, dit district, par l'honorable J. B. Bourgeois, juge de la Cour Supérieure, en date du dix-septième jour de novembre courant.

Les créanciers du dit Narcisse Grenier, sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, à Saint-Grégoire, sous trente jours.

J. A. POIRIER,  
 Curateur.

Daté à Saint-Grégoire, ce 18 novembre 1885.  
 2989

Canada, }  
 Province de Québec, }  
 District des Trois-Rivières. }  
 No. 79.

Cour Supérieure.

*In re*: Ludger Turcotte, failli.

Je, soussigné, Joseph Alexandre Poirier, de la paroisse de Saint-Grégoire, notaire, ai été nommé curateur aux biens du dit Ludger Turcotte, commerçant et cultivateur, de la paroisse de Sainte-Eulalie, susdit district, par l'Hon. J. B. Bourgeois, juge de la cour supérieure, en date du dix-septième jour de novembre courant.

Les créanciers du dit Ludger Turcotte sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, à Saint-Grégoire, sous trente jours.

Daté à Saint-Grégoire, ce 18 novembre 1885.

2991 J. A. POIRIER,  
 Curateur.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. }  
 Dame Aurélie Pelletier, Demanderesse ;

vs.

Zachary C. Jolicœur, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le dix-neuvième jour de novembre 1885, j'ai fait un abandon

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. }  
 No. 38.

Superior Court.

Nazaire Villeneuve, Plaintiff ;

vs.

Alexandre Achille Hénault, doing business under  
 the name and firm of "A. A. Hénault & Co.,"  
 Defendant.

Notice is hereby given that on the twenty fourth day of November, 1885, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors. Claims must be filed at my office within one month.

C. DESMARTEAU,  
 Curator.

Office of C. Desmarteau,  
 No. 1608, Notre-Dame street.  
 Montreal, 24th November, 1885. 3032

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. }  
 J. Leclaire et al., Plaintiffs ;

vs.

Morice Gheer, Defendant.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until the fourteenth day of December, 1885, after which date dividends will be payable.

A. TURCOTTE,  
 Curator.

Office of Kent & Turcotte,  
 7, Place d'Armes.  
 Montreal, 23rd November, 1885. 2996

Canada, }  
 Province of Quebec, }  
 District of Three Rivers. }  
 No. 79.

Superior Court.

*In re*:—Narcisse Grenier, an Insolvent.

I, the undersigned, Joseph Alexandre Poirier, of the parish of Saint Grégoire, notary, have been appointed curator to the estate of the said Narcisse Grenier, farmer and trader, of the parish of Saint Grégoire, in said district, by the Honorable J. B. Bourgeois, judge of the Superior Court, on the seventeenth day of November instant.

The creditors of said Narcisse Grenier, are required to file their claims in my office, at Saint Grégoire, within thirty days.

J. A. POIRIER,  
 Curator.

Dated at Saint Grégoire, this 18th November, 1885. 2990

Canada, }  
 Province of Quebec, }  
 District of Three Rivers. }  
 No. 79.

Superior Court.

*In re*: Ludger Turcotte, an Insolvent.

I, the undersigned, Joseph Alexander Poirier, of the parish of Saint Grégoire, notary, have been appointed curator to the estate of the said Ludger Turcotte, trader and farmer, of the parish of Sainte Eulalie, in the aforesaid district, by the Hon. J. B. Bourgeois, judge of the Superior Court, on the seventeenth day of November instant.

The creditors of the said Ludger Turcotte are required to file their claims in my office, at Saint Grégoire, within thirty days.

Dated at Saint Grégoire, this 18th November, 1885.

2992 J. A. POIRIER,  
 Curator.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. }  
 Dame Aurélie Pelletier, Plaintiff ;

vs.

Zachary C. Jolicœur, Defendant.

Notice is hereby given that, on the nineteenth day of November, 1885, in the office of the protho-

judiciaire de mes biens, pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

Z. C. JOLICŒUR,  
Par KENT & TURCOTTE.

Daté ce 23e jour de novembre 1885. 2997

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*  
No. 79.

*In re:* Léon Arel, failli.

Je, soussigné, Joseph Alexandre Poirier, de la paroisse de Saint-Grégoire, notaire, a été nommé curateur aux biens du dit Léon Arel, commerçant, de la paroisse de Saint-Grégoire, dit district, par l'hon. J. B. Bourgeois, juge de la cour supérieure, en date du dix-septième jour de novembre courant. Les créanciers du dit Léon Arel sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, à Saint-Grégoire, sous trente jours.

Daté à Saint-Grégoire, ce 18 novembre 1885.

2987 J. A. POIRIER,  
Curateur.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
The "Globe" Printing Company,  
Demanderesse;

vs.  
Frederick John Prior, Défendeur;

et  
Arthur M. Perkins,  
Curateur des biens du dit défendeur.

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'article 770, du Code de Procédure Civile, le vingt-sixième jour de novembre 1885, je, le dit Arthur M. Perkins, de la cité de Montréal, comptable, par ordre de la Cour Supérieure, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit Frederick J. Prior, défendeur en cette affaire, abandonnés par le dit Frederick J. Prior, pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit failli sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

Daté à Montréal, ce vingt-sixième jour de novembre 1885.

ARTHUR M. PERKINS,  
Curateur.  
Bureau de Baillie & Perkins,  
162, rue Saint-Jacques 3049

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*  
Jonh Burstall *et al.*,  
Demandeurs;

vs.  
Wentworth G. Petry *et al.*,  
et  
Défendeurs;

Frederick Billingsley, curateur des biens de Petry & Beaubien.

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, le vingt-cinquième jour de novembre 1885, je, dit Frederick Billingsley, des cité et district de Québec, marchand, par ordre de la cour supérieure, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles de la dite société de Petry & Beaubien, défendeurs en cette affaire, abandonnés par les dits Petry & Beaubien, pour le bénéfice de leurs créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers des dits Petry & Beaubien sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

Daté à Québec, ce vingt-sixième jour de novembre 1885.

F. BILLINGSLEY,  
Curateur.  
Bureau de J. Burstall & Cie.,  
Ru e Saint-Pierre. 3021

notary of the Superior Court of the district of Montreal, I have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

Z. C. JOLICŒUR,  
Per KENT & TURCOTTE.

Dated this 23rd day of November, 1885. 2998

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Three Rivers. } *Superior Court.*  
No. 79.

*In re:* Léon Arel, an Insolvent.

I, the undersigned, Joseph Alexandre Poirier, of the parish of Saint Grégoire, notary, have been appointed curator to the estate of the said Léon Arel, trader, of the parish à Saint Grégoire, in said district, by the Hon. J. B. Bourgeois, judge of the superior court, on the seventeenth day of November instant. The creditors of the said Léon Arel are requested to file their claims in my office, at Saint Grégoire, within one month.

Dated at Saint Grégoire, this 18th November, 1885.

2988 J. A. POIRIER,  
Curator.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
The "Globe" printing Company,  
Plaintiffs;

vs.  
Frederick John Prior, Défendant;

and  
Arthur M. Perkins,  
Curator of the property of the said Defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770, of the Code of Civil Procedure, 1885, I, the said Arthur M. Perkins, of the city of Montreal, accountant, was, by order of the Superior Court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal, of the said Frederick J. Prior, defendant in this matter, abandoned by the said Frederick J. Prior, for the benefit of his creditors, the whole as by said Code provided.

The creditors of the said Insolvent are hereby notified to file their claims with me, within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this twenty sixth day of November, 1885.

ARTHUR M. PERKINS,  
Curator.  
Office of Baillie & Perkins,  
162, Saint James street. 3050

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*  
John Burstall *et al.*,  
Plaintiffs;

vs.  
Wentworth G. Petry *et al.*,  
and  
Défendants;

Frederick Billingsley, curator to estate of Petry & Beaubien.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the twenty fifth day of November, 1885, I, the said Frederick Billingsley, of the city and district of Quebec, merchant, was by order of the superior court, appointed to be curator to the property and effects, moveable and immoveable of the said firm of Petry & Beaubien, defendant, in this matter, abandoned by the said Petry & Beaubien, for the benefit of their creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said Petry & Beaubien, are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

Dated Quebec, this twenty six day of November, 1885.

F. BILLINGSLEY,  
Curator.  
Office of J. Burstall & Co.  
Saint Peter street. 3022

## Règles de Cour.

Province de Québec, }  
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*  
No. 5.

Le dix-neuvième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt cinq.

Devant M. le juge Brooks.

Charles W. Ross, du canton de Hampden, en le dit district, commerçant, Demandeur ;

vs.

Edward C. McKay, du canton de Lingwick, en le district de Saint-François, commerçant, Défendeur.

Il est ordonné sur requête du demandeur, que les créanciers du défendeur, Edward C. McKay, soient requis de s'assembler devant un juge de cette cour, au palais de justice, en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, le dixième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, dans le but de nommer un curateur des biens abandonnés par le défendeur, et pour toutes affaires qui pourront leurs être légalement soumises. Et que cet ordre soit publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, et que les créanciers dont les noms sont sur la liste d'iceux soient spécialement notifiés du temps et du lieu de l'assemblée.

N. O. FELTON,  
Dép. P. C. S.

3001

Province de Québec, }  
District d'Arthabaska. } *Cour de Circuit.*  
No. 202.

L. O. Pepin, Demandeur ;

vs.

W. F. Milleken, *ès-qualité*, Défendeur.

Le vingt-quatrième jour de novembre, mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Présent :—L'Hon. M. A. PLAMONDON, J. C. S.

Vu l'insolvabilité alléguée du défendeur, tel que mentionné dans la requête du demandeur, il est ordonné que les créanciers du dit défendeur soient convoqués par un avis à être publié deux fois en langue française et anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*, que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis.

(Vraie copie),

ADELARD PICHER,  
Dep. G. C. C.

3051

Canada, }  
Province de Québec. } *Cour de Circuit pour le district de Québec, siégeant à Québec.*  
No. 2818.

EN VACANCE.

Le treizième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Présent :—L'honorable F. W. ANDREWS, J. C. S. Lemesurier *et al.*,

Demandeurs ;

A. G. Dugas,

Défendeur.

Vu la requête des Demandeurs opposants en cette cause, et attendu qu'une certaine somme d'argent provenant de la vente des effets du Défendeur a été déposée entre les mains du greffier de cette cour pour être payée à qui de droit, et vu que l'insolvabilité du dit défendeur est alléguée dans plusieurs oppositions filées en la présente cause, il est ordonné que par un avis à être inséré deux fois dans les langues française et anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*, publiées dans les deux langues en la cité de Québec, les créanciers du dit défendeur soient notifiés de produire leur réclamations contre lui, et ce sous quinze jours de la date de la dernière insertion du dit avis, avec dépens contre le dit défendeur.

(Vraie copie.)

E. FISET,  
Dép. G. C. C.

Québec, 16 novembre 1885.

2919 2

## Rules of Court.

Province of Québec, }  
District of Saint Francis. } *Superior Court.*  
No. 5.

The nineteenth day of November, one thousand eight hundred and eighty five.

Before Mr. Justice Brooks.

Charles W. Ross, of the township of Hampden, in the said district, trader, Plaintiff ;

vs.

Edward C. McKay, of the township of Lingwick, in the district of Saint Francis, trader, Defendant.

It is ordered on petition of the plaintiff, that the creditors of the defendant Edward C. McKay, do assemble before a judge of this court, at the court house in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the tenth day of December next, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing a curator to the abandoned estate of the defendant, and on all matters that may be legally submitted to them, that this order be once inserted in the *Quebec Official Gazette*, and the creditors whose names appear in the schedule of creditors filed, be specially notified of the time and place of said meeting.

N. O. FELTON,  
Dep. P. S. C.

3002

Province of Québec, }  
District of Arthabaska. } *In the Circuit Court.*  
No. 202.

L. O. Pepin, Plaintiff ;

vs.

W. F. Milleken, *ès-qualité*, Defendant.

The twenty fourth day of November, one thousand eight hundred and eighty five.

Present :—The Hon. M. A. PLAMONDON, J. S. C.

Seeing the alleged insolvency of the defendant, as stated in the plaintiff's motion, it is ordered that the creditors of the said defendant be called in, by two publications in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and that the said creditors do file their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of the present order.

(A true copy),

ADELARD PICHER,  
Dep. C. C. C.

3052

Canada, }  
Province of Québec, } *Circuit Court for the district of Québec, sitting at Québec.*  
No. 2818.

IN VACATION.

On the thirteenth day of November, one thousand eight hundred and eighty five.

Présent :—The Honorable F. W. ANDREWS, J. S. C. Lemesurier *et al.*,

Plaintiffs ;

A. G. Dugas,

Defendant.

Seeing the petition of the plaintiffs opposants in this cause, and whereas a certain sum of money the proceeds of the sale of the effects of the defendant has been deposited in the hands of the clerk of this court to be paid to whomsoever may be entitled thereto, and seeing that the insolvency of the said defendant is alleged in several oppositions filed in this cause, it is ordered that by an advertisement to be published twice in the french and english languages, in the city of Québec, in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said defendant who have not already filed their respective claims, against him do file them, within fifteen days from the date of the last insertion of the said notice, with costs against the said defendant.

True copy,

E. FISET,  
Dep. C. C. C.

Québec, 16th November, 1885.

2920

Province de Québec, } Dans la Cour de  
District de Saint-François. } Circuit.  
No. 87.

Le douzième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Devant M. le juge Brooks.

Firmin Hudon *et al.*, Demandeurs;

vs.

William T. Milliken, *ès-qualité*, Défendeur.

Il est ordonné, sur requête des demandeurs, que, vu que des argents sont maintenant devant cette cour sous une opposition alléguant l'insolvabilité du défendeur *ès-qualité*, les créanciers du dit défendeur soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première publication de cet avis, lequel sera publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*.

(Signé),

N. O. FELTON,  
Dep. P. C. C.

PANNETON & MULVENA,  
Procureurs des Demandeurs. 2921 2

Canada

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Québec. }  
No. 994.

Le dix-neuvième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

PRESENT:—L'honorable M. le juge F. W. ANDREWS. Samuel Davis, Eugène Harmon Davis et Maurice Edward Davis, tous de la cité de Montréal, marchands, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de S. Davis & Fils,

Demandeurs;

vs.

Thomas Smith et James Smith, tous deux de la cité de Québec, commerçants, y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de Smith Frères. Défendeurs.

La cour, vû la requête présentée en faveur des demandeurs, aux fins et pour les raisons y mentionnées, et vû l'allégation de l'insolvabilité des défendeurs, qu'il soit ordonné que les créanciers des dits défendeurs soient convoqués en vertu de l'article six cent trois du Code de Procédure. Accorde la dite requête et en conséquence ordonne que les créanciers des dits défendeurs soient convoqués, et aussi que, par deux publications dans les langues française et anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première publication du dit avis, le tout avec frais tel que demandé.

Vraie copie,

FISSET, BURROUGHS & CAMPBELL,  
2961 2 P. C. S.

### Licitation.

Canada,  
Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Montréal. }

#### LICITATION.

Attendu que par un jugement de la dite cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, rendu le quinzième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans une cause devant la dite cour, portant le numéro mille neuf cent soixante-dix-huit (1978), des dossiers de la dite cour, dans laquelle Etienne Lalande dit Latreille, bourgeois, de la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le district de Montréal, est Demandeur; et Jean-Baptiste Jules Prévost, de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, en sa qualité de tuteur dument élu en justice aux enfants mineurs issus du mariage de feu Edouard Zéphirin Boudreau et de Dame Charlotte McIntosh, est Défendeur, et le dit

Province of Quebec, } In the Circuit Court.  
District of Saint Francis. }  
No. 87.

The twelfth day of November, one thousand eight hundred and eighty five.

Before Mr. Justice Brooks.

Firmin Hudon *et al.*, Plaintiffs;

vs.

William T. Milliken, *ès-qualité*, Defendant.

It is ordered on motion of the plaintiff inasmuch as monies are now before this court under an opposition alleging the insolvency of the defendant *ès-qualité*, that the creditors of said defendant do file their claims within fifteen days from the first insertion of their order to be published twice in the *Quebec Official Gazette*.

(Signed),

N. O. FELTON,  
Deputy P. C. C.

PANNETON & MULVENA,  
Attorneys for Plaintiffs. 2922

Canada,

Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Quebec. }  
No. 994.

The nineteenth day of November, one thousand eight hundred and eighty five.

PRESENT:—The Hon. Mr. Justice F. W. ANDREWS. Samuel Davis, Eugène Harmon Davis and Maurice Edward Davis, all of the city of Montreal, merchants, trading there as such in co-partnership under the firm name of S. Davis & Sons,

Plaintiffs j

vs.

Thomas Smith and James Smith, both of the city of Quebec, traders, trading there as such in co-partnership under the firm name of Smith Bros. Défendeurs.

The court, seeing the petition presented on behalf of the plaintiff; to the end that for the reasons therein set forth, and seeing the allegation of insolvency of the defendants, it be ordered that the creditors of the said defendants be called in pursuant to article six hundred and three of the Code of Procedure. Doth grant the said petition and doth accordingly order that the creditors of the said defendants be called in, and thereupon that by publication to be made twice in the french and english languages in the *Quebec Official Gazette*, the said creditors be required to file their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of said publication, the whole with costs as prayed.

A true copy,

FISSET, BURROUGHS & CAMPBELL,  
2962 P. S. C.

### Licitation.

Canada,  
Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Montreal. }

#### LICITATION.

Whereas, by a judgment of the said superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, rendered on the fifteenth day of March, one thousand eight hundred and eighty five, in a suit before the said court, numbered one thousand nine hundred and seventy eight (1978), of the papers filed in the said court, wherein Etienne Lalande dit Latreille, gentleman, of the parish of Saint Polycarpe, in the district of Montreal, is Plaintiff; and Jean Baptiste Jules Prévost, of the said parish of Saint Polycarpe, in his quality of tutor appointed in due course of law, to the minor children issue of the marriage of the late Edouard Zéphirin Boudreau and of Dame Charlotte

Jean-Baptiste Jules Prévost, ci-dessus mentionné, est adjudicataire, et le dit Etienne Lalande dit Latreille ci-dessus mentionné, est requérant pour folle enchère, il est ordonné que l'immeuble y décrit comme suit, savoir :

" Un emplacement sis et situé au sud de la " Rivière à Delisle, dans la paroisse de Saint- " Polycarpe, en la seigneurie de la Nouvelle Lon- " gueuil, et faisant partie de la terre désignée " comme No. 56 ; tenant en front au chemin de " front des terres au sud de la Rivière à Delisle, " en arrière au terrain de M. Donald McDonald " ou représentants, joignant d'un côté au chemin " de descente de la concession Sainte-Catherine, " et d'autre côté à la propriété ci-devant de Victor " Dufour, et maintenant de Edouard Lamare— " avec maison, bâtimens et dépendances y éri- " gées, " soit vendu de nouveau, en suivant les " formalités voulues par la loi, à la folle enchère du " dit Jean-Baptiste Jules Prévost et en tenant ce " dernier responsable des dommages et intérêts " résultants de son défaut de payer la dite adjudica- " tion, et aussi à la charge par le dit Jean-Baptiste " Jules Prévost, et sous toutes peines que de droit, " même par la contrainte par corps, de parfaire le " prix qui sera adjugé sur la dite folle enchère, dans " le cas d'insuffisance pour rencontrer le prix d'ad- " judication du dit Prévost, tant en capital, intérêt " et frais, que des frais du dit jugement et de la " folle enchère.

En conséquence, avis public est par le présent donné que, MERCREDI, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, dans la Cour Supérieure, siégeant dans la troisième division, cour tenante, au palais de justice, dans la cité et district de Montréal, à ONZE heures du matin, l'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, sujet aux conditions, charges et clauses mentionnées dans le cahier des charges, déposé dans le bureau du protonotaire de la dite cour, et toutes oppositions afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devront être déposées au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé pour la vente et adjudication comme susdit, et toute opposition afin de conserver, devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

ST. PIERRE & BUSSIERES,  
Avocats du Demandeur,  
Requérant folle enchère.

Montréal, 14 novembre 1885. 2911 2  
[1 première publication, 21 novembre 1885.]

### Ratification.

Province de Québec, }  
District de Richelieu. } Dans la Cour Supérieure.  
No. 189.

EX-PARTE.

Dame Caroline Martha Jones,

Requérant ratification de titre.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la Cour Supérieure, du district de Richelieu, un acte de vente fait et exécuté devant F. J. Durand, notaire, le 27 septembre 1884, (No. 10954), entre Edward Octavian Cuthbert, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, dans la dite province de Québec, seigneur de la seigneurie de Berthier, et député à la Chambre des Communes du Canada, d'une part ; et Dame Caroline Martha Jones, ci-devant de la cité de Bath, en Angleterre, mais résidant actuellement au No. 46, Gloucester Gar-

McIntosh, is Defendant, and the said Jean Baptiste Jules Prévost, above mentioned, is purchaser, and the said Etienne Lalande dit Latreille above mentioned, is the applicant for *la folle enchère*; it is ordered that the immovable described as follows, to wit :

" An emplacement situé and being to the " south of the Rivière à Delisle, in the parish of " Saint Polycarpe, in the seigniorie of New Lon- " gueuil, and forming part of the land described " as No. 56 ; bounded in front by the road in front " of the lands to the south of the Rivière à Delisle, " in rear by the lot belonging to Mr. Donald " McDonald or representatives, adjoining on one " side to the by-road from the concession Sainte- " Catherine, and on the other side to the property " heretofore belonging to Victor Dufour, and now " belonging to Edouard Lamare—with house, " buildings and dependencies thereon erected, " be sold, according to the formalities required " by-law, à la folle enchère of the said Jean Baptiste " Jules Prévost, and by holding the latter liable for " the damages and interest accruing for his failure " to pay the said purchase money, and also subject " to the charge upon the said Jean Baptiste Jules " Prévost, and under all the penalties according to " law even by coercive imprisonment to make up the " difference between the amount of his bid, and " that which shall be adjudged on the said *folle " enchère*, in case of insufficiency to meet the pur- " chase money of the said Prévost, as well in capital, " interest and costs, as the costs of the said judg- " ment and of the *folle enchère*.

Accordingly, public notice is hereby given that on WEDNESDAY, the THIRTIETH day of DECEMBER next, in the Superior Court, sitting in the third division, sitting the court, in the court house, in the city and district of Montreal, at ELEVEN o'clock in the forenoon, the immovable above described, will be sold by auction and adjudged to the highest and last bidder ; subject to the charges, clauses and conditions in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

ST. PIERRE & BUSSIERES,  
Attorneys for Plaintiff,  
Requiring the *folle enchère*.

Montreal, 14th November, 1885. 2912  
[First published, 21st November, 1885.]

### Ratification.

Province of Québec, }  
District of Richelieu. } In the Superior Court.  
No. 189.

EX-PARTE.

Dame Caroline Martha Jones,

Petitioner for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Superior Court, in the district of Richelieu, a deed of sale made and executed before F. J. Durand, notary, on the 27th September, 1884, (No. 10954), between Edward Octavian Cuthbert, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, in the said province of Québec, esquire, seignior of the seigniorie of Berthier, and a member of the House of Commons of Canada, of the one part ; and Dame Caroline Martha Jones, heretofore of the city of Bath, in England, but actually

den, Hyde Park, Londres, Angleterre, ci-devant épouse de Archibald James Arnott, qui était ci-devant lieutenant dans l'armée de Sa Majesté, mais la dite Dame, maintenant légalement divorcée d'avec lui, de l'autre part; étant une vente par le dit Edward Octavian Cuthbert à la dite Caroline Martha Jones, des deux tiers des rentes constituées seigneuriales, représentant les cens et rentes de la seigneurie de Berthier, situé pour la plus grande partie dans le dit district de Richelieu, et pour une partie dans le district de Joliette, et possédée à titre de propriétaire par le dit Edward Octavian Cuthbert, pendant les trois dernières années; les dites rentes constituées seigneuriales étant mentionnées, désignées et décrites dans le dit acte de vente du 27 septembre 1884, comme suit, savoir:

"La pleine, perpétuelle et irrévocable propriété des deux tiers indivis qu'il déclare lui appartenir, (à lui dit Edward Octavian Cuthbert), en pleine propriété, dans les rentes constituées seigneuriales annuelles représentant les anciens cens et rentes de la dite seigneurie de Berthier, dont l'autre tiers lui appartient aussi, ainsi qu'il (dit Edward Octavian Cuthbert) le déclare.

"Telles que les dites rentes constituées seigneuriales sont dues en remplacement des cens et rentes et par privilège seigneurial sur les terres et parties de terres qui y sont sujettes dans la dite seigneurie, en vertu des lois abolissant les tenures féodales et seigneuriales dans la dite province de Québec, savoir: L'acte seigneurial de 1854 et ses amendements. Et telles que les dites rentes constituées seigneuriales ont été déterminées et fixées par le cadastre de la dite seigneurie, fait par Norbert Dumas, écuyer, l'un des commissaires seigneuriaux nommés en vertu du dit acte, le dit cadastre portant la date à Montréal, du quinze septembre 1858, et déposé conformément au dit acte seigneurial, dans le bureau du protonotaire de l'ancien district de Montréal, et au bureau du commissaire des terres de la Couronne, sous le numéro cinq (No. 5), des cadastres seigneuriaux du dit ancien district de Montréal. Et telles qu'elles sont constatées dans le cadastre abrégé de la dite seigneurie de Berthier, fait conformément au dit acte seigneurial de 1854, et à ses amendements, par Henry Judah, écuyer, l'un des commissaires nommés en vertu du dit acte et de ses amendements, le dit cadastre abrégé portant la date du 24 janvier 1861.

"Laquelle seigneurie de Berthier est située en grande partie dans le dit district de Richelieu et en petite partie dans le district de Joliette; ces deux districts étant les démembrements du dit ancien district de Montréal, dans la dite province de Québec.

"Et la dite seigneurie de Berthier, est bornée en front au sud-est par le fleuve Saint-Laurent, derrière au nord-ouest en plus grande partie par le township de Brandon, et en petite partie par la seigneurie de Ramsay et la seigneurie de Daillebout, d'un côté au nord-est partie par la seigneurie Dusablé, et partie par la seigneurie de Lanaudière, et d'autre côté au sud-ouest par la seigneurie de Lanoraie.

"La totalité desquelles rentes se monte à la somme totale annuelle de 882 livres et cinq deniers et demi courant, égale à celle de \$3528.09, représentant au taux de six pour cent, un capital total de \$58,801.50; le tout suivant le dit cadastre abrégé, ce qui fait, pour les susdits deux tiers indivis, vendus par le présent acte dans les dites rentes constituées seigneuriales, une somme totale annuelle de \$2352.06, représentant au taux de cent pour six, un capital total de \$39,201.00.

"Et les dites rentes sont payables le onze novembre de chaque année, en vertu des titres de la dite seigneurie ou de la coutume."

Et toutes personnes qui auraient ou prétend-

living at number 46, Gloucester Garden, Hyde Park, in London, England, and heretofore wife of Archibald James Arnott, who was heretofore lieutenant in Her Majesty's army, but presently legally divorced with him, of the other part; being a sale by the said Edward Octavian Cuthbert, to the said Caroline Martha Jones, of the two thirds of the constituted seigniorial rents representing the *cens et rentes* of the seigniorie of Berthier, situate for the greatest part in the district of Richelieu, and for a small part in the district of Joliette, and possessed by the said Edward Octavian Cuthbert as proprietor, for the three years now past; the said constituted seigniorial rents mentioned, designated and described in the said deed of sale of the 27th September, 1884, as follows, to wit:

"The entire, perpetual and irrevocable property of the two thirds undivided that he declares belonging to him, (the said Edward Octavian Cuthbert), in full property, in the constituted seigniorial rents and the capitals of the annual constituted rents representing the old *cens et rentes* of the said seigniorie of Berthier, of which the other two thirds also to him belonging as he (the said Edward Octavian Cuthbert) declares.

"Such as the said constituted seigniorial rents are due in replacement of the *cens et rentes* and by the seigniorial privilege upon the lands and part of lands thereto subject in the seigniorie, by and in virtue of the laws abolishing the feudal and seigniorial tenures in the said province of Quebec, to wit: The seigniorial act of 1854 and its amendments. And such as the said constituted seigniorial rents have been determined and fixed by the cadastre of the said seigniorie, made and executed by Robert Dumas, esquire, one of the seigniorial commissioners named under the authority of the said act, the said cadastre bearing the date, in Montreal, 15th September 1858, and deposited in conformity with said seigniorial act, in the office of the protonotary of the old district of Montreal, and in the office of the Crown lands commissioner, under the number five (No. 5), of the seigniorial cadastre of the old district of Montreal. And such as those rents are established in the abbreviated cadastre of the said seigniorie of Berthier, made in conformity with the said seigniorial act of 1854, and its amendments, by Henry Judah, esquire, one of the commissioners appointed by and in virtue of the said act and its amendments, the said abbreviated cadastre bearing the date 24th January, 1861.

"Which said seigniorie of Berthier is situated for the most part in the said district of Richelieu and for a small part in the district of Joliette; these two districts being dismemberments of the said old district of Montreal, in the said province of Quebec.

"The said seigniorie is bounded in front to the south east by the river Saint Lawrence, in the rear to the north west for the greatest part by the township of Brandon, and for a small part by the seigniorie of Ramsay and the seigniorie of Daillebout, on one side to the north east partly by the seigniorie of Dusablé, and partly by the seigniorie of Delanauère, and to the other side for the south west by the seigniorie of Lanoraie.

"The totality of said rents amount to the annual total sum of 882 pounds five pence and half penny, equal to the sum of \$3,528.09, representing the rate of six per cent a total capital of \$58,801.50; the whole according to the said abbreviated cadastre, which is equivalent for the aforesaid undivided two thirds sold by the present act in the said constituted seigniorial rents, to a total annual sum of \$2,352.06, representing at the rate of six per cent a total capital of \$39,201.00.

"And the said rents are payable the 11th November of every year, in pursuance of the titles or customs of the said seigniorie."

And all persons who have or claim to have any

draient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par quelque moyen que ce soit, dans ou sur les dites rentes constituées seigneuriales, immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel les dites rentes constituées seigneuriales ont été acquises par le dit Edward Octavian Cuthbert, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, le premier jour de février prochain (1886), une demande en ratification de titre, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu, par les dispositions du code de procédure civile de la province de Québec, autrefois Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas, en vertu du dit code, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

AL. D. DE GRANDPRÉ,  
Dép. P. C. S.

Sorel, 7 novembre 1885.

2849 2

### Ventes par le Shérif.—Arthabaska

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître au greffe de la cour, avant la vente; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées au même bureau dans les six jours après le rapport de la vente.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } GERMAIN DURAND,  
No. 190. } Demandeur; contre  
DORIC CHALTRÉ, Défendeur.

La moitié sud-ouest de la moitié nord-est du lot de terre numéro dix-sept, dans le dixième rang du canton de Tingwick; borné d'un côté par J. B. Béliveau, et de l'autre par Eugène Plourde—avec bâtisses dessus érigées. Le dit immeuble étant le numéro 1011 mille onze, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Rémi de Tingwick.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Rémi de Tingwick, le TRENTEIÈME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de février prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,

Bureau du Shérif, Député Shérif  
Arthabaskaville, 25 novembre 1885. 3025  
[Première publication, 28 novembre 1885.]

### Ventes par le Shérif—Bedford.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire

privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said constituted seignior rents immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Edward Octavian Cuthbert, are hereby notified that application will be made to the said court, on the first day of February next, (1886), for a judgment of confirmation, and unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of the civil code of procedure of the province of Quebec, heretofore Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the protonotary of the said court, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded of the right of so doing.

AL. D. DE GRANDPRÉ,  
Dpty. P. S. C.

Sorel, 7th November, 1885.

2850

### Sheriff's Sales.—Arthabaska

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } GERMAIN DURAND,  
No. 190. } Plaintiff; against DO-  
RIC CHALTRÉ, Defendant.

The south west half of the north east half of lot of land number seventeen, in the tenth range of the township of Tingwick; bounded on one side by J. B. Béliveau, and on the other side by Eugène Plourde—with buildings thereon erected. Said immoveable being number (1011) one thousand and eleven, of the official cadastre for the parish of Saint Remi de Tingwick.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Rémi de Tingwick, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the fourth day of February next.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff  
Arthabaskaville, 25th November, 1885. 3026  
[First published, 28th November, 1885.]

### Sheriff's Sales—Bedford.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.*

Bedford, à savoir: } **BYRON WELLS WILKINSON**, Demandeur; No. 3241. } **ANN JEAN NETT SYKES WILKINSON**, Défenderesse.

1. Une étendue de terre étant partie des lots de terre connus et désignés comme lots numéros vingt-trois et vingt-quatre, dans le deuxième rang des lots, dans la partie est du canton de Farnham, la dite étendue de terre commençant à la borne du coin, divisant la moitié est du lot numéro vingt-trois de la moitié est d'icelui, sur la ligne du rang entre le premier et le deuxième rang en le dit canton, mesurant au nord soixante et dix-neuf degrés ouest suivant la dite ligne du rang, une chaîne; de là magnétiquement nord trente degrés et quarante-cinq minutes ouest (suivant le côté est du chemin), trente-neuf chaînes et vingt-sept chaînons jusqu'au côté nord du chemin qui conduit à Adamsville; de là magnétiquement nord cinquante-neuf degrés et quinze minutes est (suivant le côté sud du dit chemin) trente-sept chaînes jusqu'à la ligne qui divise la moitié est du dit lot numéro vingt-trois de la moitié ouest; de là suivant la dite ligne de division magnétiquement sud onze degrés ouest jusqu'au point de départ, la dite étendue de terre contenant soixante et quinze acres en superficie, plus ou moins—avec une grange sus-érigée, (sauf et excepté un acre en superficie situé sur le côté sud du dit chemin Adamsville, une distance de cinq chaînes et soixante et sept chaînons à partir du coin du chemin de Cowansville; un autre lot d'environ la même superficie sur le côté ouest du susdit lot en dernier lieu décrit, maintenant appartenant à un nommé Truax; un autre lot d'environ la même superficie faisant front sur le dit chemin de Cowansville, maintenant appartenant à un nommé Baker; un autre lot d'environ huit acres en superficie sur le côté est de la ligne du chemin de fer, connu comme lot ou place de manufacture.)

2. Un lot de terre étant un lot de village en le dit village de Brigham, connu comme partie du lot numéro vingt-quatre, dans le deuxième rang du canton de Farnham, en le comté de Brome, commençant à un point sur le côté ouest du chemin, et à une distance de quarante pieds nord du magasin de A. A. Blackwood; de là nord trente et un degrés ouest courant parallèle au côté du dit magasin, vingt-cinq perches jusqu'à un poteau; de là nord parallèle au front, deux perches jusqu'à un poteau placé sur le côté sud de la propriété du chemin de fer; de là sud-est suivant la ligne de la dite propriété du chemin de fer, vingt-sept perches et demie jusqu'à un poteau sur le côté ouest du chemin public; de là vers le sud suivant le dit côté ouest du dit chemin treize perches et demie jusqu'au point de départ; contenant un acre et trente-cinq perches en superficie—ensemble avec toutes les maisons, granges et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome et district de Bedford, le DIXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzème jour de décembre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif. Sweetsburgh, 28 septembre 1885. 2357 3

[Première publication, 3 octobre 1885.]

*afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the said Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.*

Bedford, to wit: } **BYRON WELLS WILKINSON**, Plaintiff; against the lands and tenements of ANN JEAN NETT SYKES WILKINSON, Defendant:

1. A certain tract or parcel of land being a part of the lots of land known and distinguished as lots numbers twenty three and twenty four, in the second range of lots, in the east part of the township of Farnham, said tract or parcel of land commencing at the corner boundary, dividing the east half of lot number twenty three from the west half thereof, on the range line between the first and second ranges in said township, measuring north seventy nine degrees west following said range line, one chain; thence magnetically north thirty degrees and forty five minutes west (following the easterly side of the road), thirty nine chains and twenty seven links to the northerly side of the road leading to Adamsville; thence magnetical y north fifty nine degrees and fifteen minutes east (following the southerly side of said road), thirty seven chains to the line dividing the east half of said lot number twenty three from the west half; thence following the said divisional line magnetically south eleven degrees west to the place of beginning, said tract of land containing seventy five acres in superficies, more or less—with a barn thereon erected, (save and except therefrom one superficial acre lying on the south side of said Adamsville road, distant five chains and sixty seven links from the corner of the Cowansville road; another lot of about the same superficies on the west side of the above lastly described lot, now belonging to one Truax; another lot of about the same superficies fronting on said Cowansville road, now belonging to one Baker; and another lot of about eight acres in superficies on the east side of the railway tract, known as the factory lot.)

2. A lot of land being a village lot in said village of Brigham, known as part of lot number twenty four, in the second range of the township of Farnham, in the county of Brome, commencing at a point on the westerly side of the road, and at a distance of forty feet northerly from A. A. Blackwood's store; thence north thirty one degrees west running parallel to the side of said store, twenty five rods to a post; thence northerly parallel with the front, two rods to a post standing on the southerly side of the railroad property; thence south easterly following the line of said railroad property, twenty seven and a half rods, to a post on the west side of the highway; thence southerly following the westerly side of said road thirteen and a half rods to the place of beginning; containing an acre and thirty five rods in superficial measure— together with all the houses, barns and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on the TENTH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif. Sweetsburgh, 28th September, 1885. 2358

[First published, 3rd October, 1885.]

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure pour le Bas-Canada District de Bedford.*

Bedford, à savoir: } **DAVID GODDARD**, Demandeur; contre les terres et tenements de **JAMES A. HARVEY**, Défendeur.

1. Cette étendue de terre sise et située dans la partie est du canton de Farnham, étant partie du lot numéro dix-sept, dans le quatrième rang des lots du dit canton, commençant au rivage de la branche du milieu de la rivière Yamaska, avant la construction de l'écluse à l'embouchure du ruisseau; de là suivant le dit ruisseau douze perches; de là sud-ouest parallèle à la dite rivière, vingt perches; de là à la rivière, supposée contenir un acre et demi en superficie, plus ou moins, ensemble avec les pouvoirs d'eau suffisant pour faire mouvoir une roue de quarante pouces de la forme de la Bull's Wheel, dans le moulin à scie de Reuben Goddard; enfin avec les avantages tels que spécifiés plus au long et complètement dans un certain acte de vente du dit Reuben Goddard à Samuel, John et Edward Knowles, passé devant M<sup>re</sup> E. Clément et collègue, notaires publics, en date du septième jour de novembre dix-huit cent cinquante-trois.

2. Un certain morceau de terre à distraire du dit lot numéro dix-sept, commençant au coin sud-est du morceau de terre ci-après décrit, courant sud-est, quatre perches; de là nord-est, seize perches jusqu'au point de départ, contenant un acre.

3. Une autre partie du dit lot numéro dix-sept, commençant à la partie d'en bas du cours d'eau d'en haut de l'étendue de terre ci-dessus en premier lieu décrite, courant seize perches de la rivière; de là dans une direction nord, trente perches; de là ouest parallèle à la dite rivière, supposée contenir deux acres et demi, plus ou moins; bornée au sud par le morceau ci-dessus en premier lieu décrit, à l'est et au nord par Abner H. Bedee ou représentants, et à l'ouest par la dite rivière—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites sur les dits morceaux de terre; y inclus toutes les machines dans, sur et dans les environs des dits lieux et y appartenant.

4. Une certaine étendue de terre faisant partie et morceau du lot de terre connu et désigné comme lot numéro quinze, dans le quatrième rang des lots du dit canton de Farnham, et sise et située en le village de Adamsville, en le dit canton; bornée en front à l'ouest par le chemin public, en arrière à l'est par George Adams, d'un côté au nord par le chemin public, et de l'autre côté au sud par Rufus Goddard—ensemble avec une maison, magasin et autres bâtisses sus-érigées, la dite étendue de terre contenant environ trois acres de terre en superficie, plus ou moins.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome et district de Bedford, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix septième jour de décembre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sweetsburgh, 29 septembre 1885. 2373 3

[Première publication, 3 octobre 1885.]

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit dans et pour le comté de Missisquoi, à Farnham.*

Bedford, à savoir: } **JEAN-BAPTISTE ARCHAM-BAULT**, Demandeur; contre les terres et tenements de **ABRAHAM VIENS**, Défendeur.

Un certain terrain ou emplacement situé en la partie ouest du canton de Farnham, faisant partie du lot numéro quarante-deux, dans le cinquième rang des lots de la dite partie ouest du canton de Farnham, de la contenance d'un quart d'arpent en superficie, plus ou moins; borné en front par

## FIERI FACIAS.

*Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.*

Bedford, to wit: } **DAVID GODDARD**, Plaintiff; against the lands and tenements of **JAMES A. HARVEY**, Defendant.

1. That certain tract or parcel of land, lying and being in the east part of the township of Farnham, being part of lot number seventeen, in the fourth range of lots in said township, commencing at the bank of the middle branch of the river Yamaska, before the dam was built at the mouth of the brook; thence following said brook twelve rods; thence south westerly parallel with the said river, twenty rods; thence to the river, supposed to contain one acre and a half in superficies, more or less; together with the privileges of water sufficient to carry one forty inch wheel of the form of the Bull's wheel; in Reuben Goddard's saw mill; finally with the privileges as are more amply and fully specified in a certain deed of sale from said Reuben Goddard to Samuel, John and Edward Knowles, passed before M<sup>re</sup> E. Clement and colleague, notaries public, bearing date the seventh day of November, eighteen hundred and fifty three.

2. A certain piece or parcel of land measured off the said lot number seventeen, commencing at the south east corner of the piece or parcel of land hereinafter described, running south easterly, four rods; thence north easterly, sixteen rods to the place of beginning, containing one half acre.

3. Another part of said lot number seventeen, commencing at the upper stream end of the tract or parcel hereinbefore firstly described, running sixteen rods from the river; thence in a northerly direction, thirty rods; thence westerly parallel with the said river, supposed to contain two acres and a half, be the same more or less; bounded on the south by the parcel first above described, on the east and north by Abner H. Bedee or representatives, and on the west by the said river—together with all the buildings and improvements thereon erected and made on said pieces of land; including all the machinery in, on, and about the said premises belonging.

4. A certain tract or parcel of land making part and parcel of the lot of land known and distinguished by lot number fifteen, in the fourth range of lots in the said township of Farnham, and situate, lying and being in the village of Adamsville, in the said township; bounded in front to the west by the highway, in rear to the east by George Adams, on one side to the north by the highway, and on the other side to the south by Rufus Goddard—together with a dwelling house, store and other buildings thereon, and containing said piece or parcel of land about three superficial acres of land, more or less.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on the TENTH day of DECEMBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventeenth day of December next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sweetsburgh, 29th September, 1885. 2374

[First published, 3rd October, 1885.]

FIERI FACIAS.

*Circuit Court in and for the county of Missisquoi, at Farnham.*

Bedford, to wit: } **JEAN-BAPTISTE ARCHAM-BAULT**, Plaintiff; against the lands and tenements of **ABRAHAM VIENS**, Defendant.

A certain lot of land or emplacement situate in the western portion of the township of Farnham, forming part of lot number forty two, in the fifth range of lots of the said western portion of the township of Farnham, containing a quarter of an arpent in superficies, more or less; bounded in

Joseph Spoor, en arrière et des deux côtés par le terrain de Louis Papineau avec une maison dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, le QUINZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de décembre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,  
Bureau du Shérif, Shérif  
Sweetsburgh, 29 septembre 1885. 2371 3  
[Première publication, 3 octobre 1885.]

### Ventes par le Shérif—Gaspé.

**PUBLIC NOTICE** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**  
*Cour Supérieure de Percé—Comté de Gaspé.*  
Percé, à savoir: } RAULIN ROBIN ET AL.,  
No. 232. } Demandeurs, contre JOHN  
DRISCOLL, Défendeur.

Une terre sise et située au lieu appelé "Brèche-à-Menon," dans le township de Percé, dans le comté de Gaspé, d'un arpent et demi de front sur trente-trois et un tiers de profondeur; tenant d'un côté à l'est à Edward Driscoll, de l'autre côté à l'ouest à William Driscoll, junior, prenant par devant à la mer, et par derrière aux terres du second rang du dit township de Percé—avec améliorations dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MARDI, le DOUZIÈME jour de JANVIER prochain 1886, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de février 1886.

L. Z. JONCAS, Shérif.  
Bureau du Shérif, Percé, 17 octobre 1885. 2663. 2  
[Première publication, 31 octobre 1885.]

### Ventes par le Shérif.—Iberville.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui

front by Joseph Spoor, in rear and on both sides by the land belonging to Louis Papineau—with a house thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of Decembernnext.

SAMUEL WILLARD FOSTER,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Sweetsburgh, 29th September, 1885. 2372  
[First published 3rd October, 1885.]

### Sheriff's Sales—Gaspé

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next to the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**  
*Superior Court of Percé—County of Gaspé.*  
Percé, to wit: } RAULIN ROBIN ET AL., Plaintiffs,  
No. 232. } Defendants, against JOHN DRISCOLL, Defendant.

A land situate and being at the place called "Brèche à Menon," in the township of Percé, in the county of Gaspé, of one arpent and a half in front by thirty three and a third in depth; bounded on one side to the east by Edward Driscoll, on the other side to the west by William Driscoll, junior, in front by the sea, and in rear by the lands of the second range of the said township of Percé—with improvements thereon created, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, the TWELFTH day of JANUARY next, 1886, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of February, 1886.

L. Z. JONCAS, Sheriff.  
Sheriff's Office, Percé, 17th October, 1885. 2664  
[First published, 31st October, 1885.]

### Sheriff's Sales.—Iberville.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LAND and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, previous to the fifteen days next preceding the day of sale.

précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure - District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } NARCISSE DEMERS, No. 236. } Demandeur ; contre les terres et tenements de ALFRED LUSSIER, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur à Georgiana Lussier, sa fil'e mineure, de DAME JULIE JACQUES, tant en sa qualité de commune en liens avec Antoine Lussier, son époux, décédé, que comme tutrice à Alexandre Lussier et Sarah Lussier, ses enfants mineurs, et de Calixte Dupuis, tant en sa qualité de curateur à la substitution créé en faveur des enfants et petits-enfants des dits Antoine Lussier et Alfred Lussier, où les héritiers légaux des donateurs à la dite substitution, que comme représentant par transport (*transferee*) de Mathilde Lussier et Arthur Lussier, en âge de majorité et appelés à la dite substitution, Défendeurs, savoir :

Une terre connue aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-George de Henryville, dans le district d'Iberville, sous les Nos. 258 et 259, de la contenance de quatre arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les mêmes droits dans les bâtisses y érigées, située la dite terre au côté est du chemin du rang Saint-George.

Doit être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-George de Henryville susdite, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif. Saint-Jean, le 27 octobre 1885. 2717 2 [Première publication, 31 octobre 1885.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Br. Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

\* FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Joliette, à savoir : } PAUL CHARBONNEAU, No. 1393. } cultivateur, Demandeur ; contre JOSEPH LEVESQUE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la concession du Ruisseau Baubec, étant le numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), du plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Félix de Valois ; borné vers le nord-ouest par les numéros cent et cent-deux, des dits plan et livre de renvoi, vers le sud-est par Norbert Ducharme (No. 98), vers le nord-est par le Ruisseau Baubec, et vers le sud-ouest par Pierre Ducharme (No. 109), mesurant en front deux

*afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint John's, to wit : } NARCISSE DEMERS, No. 236. } Plaintiff ; against the lands and tenements of ALFRED LUSSIER, as well personally as in his quality of tutor to Georgiana Lussier, his minor daughter, of DAME JULIE JACQUES, as well in her quality of *commune en biens* with Antoine Lussier, her deceased husband, or as tutrix to Alexandre Lussier and Sarah Lussier, her minor childrens, and of Calixte Dupuis, as much in his quality of curator to the substitution created in favor of the childrens and grand childrens of the said Antoine Lussier and Alfred Lussier, or the lawfull heirs of the donors to said substitution, and as transferee of Mathilde Lussier and Arthur Lussier, in full age of majority and appelés to the said substitution, Defendants, to wit :

A farm known on the official plan and book of reference of the parish of Saint George de Henryville, in the district of Iberville, under Nos. 258 and 259, containing four arpents in front by twenty eight arpents in depth, the whole more or less—with the same rights in the buildings thereon erected, situate the said farm on the east side of the Saint George range road.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint George de Henryville aforesaid, on the SECOND day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the nineteenth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff. Saint Johns, 27th October, 1885. 2718 [First published, 31st October, 1885.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Joliette, to wit : } PAUL CHARBONNEAU, No. 1393. } farmer, Plaintiff ; against JOSEPH LEVESQUE, farmer, of the parish of Saint-Félix de Valois, Defendant, to wit :

A land situate in the concession Ruisseau Baubec, being number ninety nine (99), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Félix de Valois ; bounded towards the north west by numbers one hundred and one hundred and two, of said plan and book of reference, towards the south east by Norbert Ducharme (No. 98), towards the north east by the Ruisseau Baubec, and towards the south west by Pierre Ducharme

arpents, sur une profondeur moyenne de seize arpents, six perches, neuf pieds—bâtie de maison et autres dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le comté de Joliette, le SEPTIÈME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de janvier prochain.

A. M. RIVARD,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Joliette, 26 octobre, 1885. 2697 2  
[Première publication, 31 octobre 1885.]

(No. 109), measuring in front two arpents by an average depth of sixteen arpents, six perches and nine feet—with house and other dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Félix de Valois, in the county of Joliette, on the SEVENTH day of the month of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

A. M. RIVARD,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Joliette, 26th October, 1885. 2698  
[First published, 31st October, 1885.]

### Ventes par le Shérif—Kamouraska

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bret.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure.*

Kamouraska, à savoir: } **E**VARISTE TALBOT,  
No. 690. } Ecuyer, marchand, de  
de la ville de Fraserville, Demandeur; contre JOSEPH  
HULDERIC ALIAS ULGARIC LAPOINTE, écuyer,  
marchand, de la paroisse de Sainte-Rose du Dégélé,  
Défendant, c'est-à-savoir:

1. Une terre de un arpent et quart, plus ou moins de front sur trente arpents de profondeur, situé en la paroisse de Saint-Alexandre, et connu et désigné sous le numéro quatre cent dix (410), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la paroisse de Saint-Alexandre—sans bâtisses.

2. Une autre terre d'un arpent et demi de front, plus ou moins, située au même endroit, et portant le numéro quatre cent onze (411), aux plan et livre de renvoi susdits—sans bâtisses. A distraire de ces deux lots au bout de la profondeur trois arpents environ en superficie.

3. Un circuit de terre situé sur le quatrième rang de la paroisse de Saint-Alexandre, connu sous le numéro quatre cent vingt-neuf (429), aux plan et livre de renvoi officiels susdits—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexandre, VENDREDI, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le quinziesme jour de décembre prochain.

F. A. SIROIS,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Fraserville, 30 septembre 1885. 2331 3  
[Première publication, 3 octobre 1885.]

### Ventes par le Shérif—Montréal.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.

### Sheriff's Sales.—Kamouraska.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.*

Kamouraska, to wit: } **E**VARISTE TALBOT,  
No. 690. } Esquire, merchant, of  
of the town of Fraserville, Plaintiff; against JOSEPH  
HULDERIC ALIAS ULGARIC LAPOINTE, esquire,  
merchant, of the parish of Sainte Rose du Dégélé,  
Defendant, to wit:

1. A land of one arpent and a quarter, more or less in front by thirty arpents in depth, situate in the parish of Saint Alexandre, and known and designated under number four hundred and ten (410), on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the parish of Saint Alexandre—without buildings.

2. Another land of one arpent and a half in front, more or less, situate at the same place, and numbered four hundred and eleven (411), on the plan and book of reference aforesaid—without buildings. Reserving from these two lots at the end of the depth, about three arpents in superficie.

3. A circuit of land situate in the fourth range of the parish of Saint Alexandre, known under number four hundred and twenty nine (429), on the official plan and book of reference aforesaid—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parish church door of Saint Alexandre, on FRIDAY, the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the fifteenth day of December next.

F. A. SIROIS,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Fraserville, 30th September, 1885. 2332  
[First published, 3rd October, 1885.]

### Sheriff's Sales.—Montreal.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All per

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat; en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de consentir peuvent être déposées au même bureau dans les six jours qui précèdent du Bred.

ALIAS FIERI FACIAS.  
District of Montreal.

Montreal, à savoir: } DAME CHRISTIAN MAC-  
No. 1022. } GIBBON, des cité et  
district de Montréal, veuve de feu Reverend William Rintoul, en son vivant, de la dite cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et ténements de LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-ANTOINE, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires en les cité et district de Montréal, Défenderesse.

Une lisière ou morceau de terre situé en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, en le district de Montréal, étant un chemin en voie de construction, connu et désigné comme Avenue Western, contenant soixante-six pieds de largeur sur six mille trois cent quatre-vingt pieds de longueur, mesure anglaise, le tout plus ou moins, la dite lisière de terre commençant à son bout sud-ouest depuis le chemin généralement connu et appelé Chemin de la Côte Saint-Luc, à une distance d'environ douze cent cinquante pieds de la ligne sud-est jusqu'au chemin appelé Chemin d'en Haut, conduisant à Lachine (Upper Lachine Road), courant nord-est en ligne droite jusqu'à la ligne en arrière du lot officiel numéro trois cent cinquante-huit 358, aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, étant à son bout nord-est à une distance de quatre pieds six pouces de la ligne sud-est du lot numéro trois cent cinquante, la dite lisière de terre ou chemin étant composé de parties des lots officiels numéros cent quatre-vingt-quatre, 184, cent quatre-vingt-neuf 189, cent quatre-vingt-huit A 188 A, deux cent huit 208, deux cent quatorze 214, tous les lots de subdivision numéros quarante-six et soixante et douze du numéro officiel deux cent quinze 46, 72-215, parties des lots deux cent dix-neuf 219, deux cent vingt 220, deux cent trente-trois 233, deux cent trente cinq 235, deux cent trente-cinq A 235 A, deux cent quarante-huit 248, deux cent quarante-neuf 249, deux cent cinquante-cinq 255, deux cent cinquante-six 256, deux cent soixante et huit 268, deux cent soixante et neuf 269, numéros de subdivisions vingt-sept, vingt-sept A et vingt-huit du numéro officiel deux cent soixante et dix-huit, 27, 27 A et 28-278, deux cent soixante et dix-sept, 277, deux cent quatre-vingt dix-sept 297, deux cent quatre-vingt dix-huit 298, deux cent quatre-vingt-dix-neuf 299, trois cent 300, trois cent sept 307, trois cent huit 308, trois cent cinquante 350, et trois cent cinquante et un 351, de la dite municipalité de la paroisse de Montréal, toute la dite lisière de terre ainsi saisie et prise en exécution étant plus amplement décrite dans un acte hypothéqué par la dite compagnie à Robert Kerr, passé devant Mtre. F. J. Durand, notaire public, le troisième jour de septembre 1875, et enregistré au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement d'alors de Montréal, le 21 décembre 1875, sous le No. 90025, et aussi apparaissant sur un plan fait par Joseph Riel, arpenteur provincial, le dix-septième jour de juillet 1874—avec un pont en bois et le restant du bois d'un autre pont en bois en ruine—ensemble avec un trottoir en bois construit sur le côté nord du dit chemin, et avec tous les droits de passage, privilèges et autres accordés par la loi à la dite compagnie;

sons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de consentir* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS.  
District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME CHRISTIAN MAC-  
No. 1022. } GIBBON, of the city and  
district of Montreal, widow of the late Reverend William Rintoul, in his lifetime, of the said city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of THE COTE SAINT ANTOINE ROAD COMPANY, a body politic and corporate, and having its chief place of business in the city and district of Montreal, Defendants.

A tract or parcel of land situate in the parish of Notre Dame de Grâce, in the district of Montreal, being a road in process of construction, known and designated as Western Avenue, containing sixty six feet in width by six thousand three hundred and eighty feet in length, english measure, the whole more or less, said tract of land beginning at its south west end from the road generally known and called "Côte Saint Luc road," at a distance of about twelve hundred and fifty feet from the south east line to the road called Upper Lachine road, running north east in a direct line to the rear line of lot official number three hundred and fifty eight 358, on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal; being at its north east end at a distance of four feet six inches from the south east line of lot number three hundred and fifty, said tract of land or road composed of parts of lots official numbers one hundred and eighty four 184, one hundred and eighty nine 189, one hundred and eighty eight A, 188 A, two hundred and eight 208, two hundred and fourteen 214, the whole of lots subdivision numbers forty six and seventy two of official number two hundred and fifteen, 46, 72-215, parts of lots two hundred and nineteen 219, two hundred and twenty 220, two hundred and thirty three 233, two hundred and thirty five 235, two hundred and thirty five A 235 A, two hundred and forty eight 248, two hundred and forty nine 249, two hundred and fifty five 255, two hundred and fifty six 256, two hundred and sixty eight 268, two hundred and sixty nine 269, subdivision numbers twenty seven, twenty seven A and twenty eight of official number two hundred and seventy eight 27, 27 A and 28-278, two hundred and seventy seven 277, two hundred and ninety seven 297, two hundred and ninety eight 298, two hundred and ninety nine 299, three hundred 300, three hundred and seven 307, three hundred and eight 308, three hundred and fifty 350, and three hundred and fifty one 351, of the said municipality of the parish of Montreal, the whole of said tract of land so seized and taken in execution being more fully described in a certain deed of mortgage given by said company to Robert Kerr, passed before Mtre. F. J. Durand, notary public, on the third day of September, 1875, and registered in the registry office for the then registry division for Montreal, on the 21st December, 1875, under No. 90025, and also shown on a certain plan made by Joseph Riel, provincial land surveyor, on the seventeenth day of July, 1874—with a wooden bridge and the remaining timber of another wooden bridge in ruin—together with a wooden side walk built on the north side of said road, and with all the rights of way, privileges and others

mais sujet à être tenu ouvert et à toutes les servitudes auquel il est sujet, et aussi à distraire de la dite longueur du chemin, toutes les rues et avenues traversant icelui.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 25 novembre 1885. 3015  
[Première publication, 28 novembre 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } WILLIAM ANGUS,  
No. 2736. } WILLIAM NOTMAN,  
WILLIAM J. M. JONES, OVIDE DUFRESNE,  
père, et ALEXANDER RAMSAY, tous de la dite  
cité de Montréal, écuyers, Demandeurs ; contre  
les terres et ténements de GEORGE JULIUS  
GEBHARDT, lithographe, des cité et district de  
Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, district de Montréal, faisant ci-devant partie de la municipalité de la paroisse de Montréal ; borné en front par le chemin de la Côte Saint-Antoine, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la susdite municipalité de la paroisse de Montréal, comme étant la partie est du numéro deux cent soixante et dix-neuf (279), et composé des numéros quatre, cinq et six (4, 5 et 6), du plan officiel de subdivision ; borné à l'est par une rue projetée, à l'ouest par l'autre partie du dit lot, et en arrière par le numéro deux cent quatre-vingt-un (281) du susdit plan—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 27 novembre 1885. 2943  
[Première publication, 28 novembre 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } LA CITÉ DE MONT-  
No. 70. } REAL, corps politique  
dûment incorporé ayant sa principale place d'affaires dans la cité et le district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et ténements de DAME ANN BAIN, des cité et district de Montréal, veuve de feu Charles Phillips, en son vivant, de Montréal susdit, personnellement et en ses qualités d'exécutrice testamentaire et de légataire usufructière du dit feu Charles Phillips, Défenderesse.

1. La partie nord-ouest du lot de terre situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné au plan et dans le livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, sous le numéro mille cinq cent soixante-dix-neuf (1579) ; bornée en front au nord-ouest par la rue Sainte-Catherine, en arrière par l'autre partie du dit lot No. 1579, appartenant à W. F. Kay ou représentants, d'un côté partie par le numéro mille cinq cent quatre-vingt, des dits plan et livre de renvoi officiels, et partie par une ruelle, et de l'autre côté par une rue projetée devant être appelée rue Bishop—avec bâtisses.

2. Un autre lot de terre situé dans le dit quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, étant la partie sud-est du lot numéro mil cinq cent soixante-dix-huit (1578), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal ; borné en front par la rue Crescent, en arrière par une rue projetée, devant

granted by law to said company ; but subject to be kept open and to all servitudes attached to it, and also to be dismembered from said length of road, all streets and avenues crossing the same.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montréal, 25th November, 1885. 3016  
[First published, 28th November, 1885].

ALIAS FIERI FACIAS.  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } WILLIAM ANGUS, WIL-  
No. 2736. } LIAM NOTMAN, WIL-  
LIAM J. M. JONES, OVIDE DUFRESNE, senior,  
and ALEXANDER RAMSAY, all of the said city  
of Montreal, esquires, Plaintiffs ; against the lands  
and tenements of GEORGE JULIUS GEBHARDT,  
lithographer, of the city and district of Montreal,  
Defendant.

A lot of land or emplacement situate and being in the parish of Notre-Dame de Grâce, district of Montreal, forming heretofore part of the municipality of the parish of Montreal ; bounded in front by the Côte Sainte-Antoine road, known and designated on the official plan and book of reference of the aforesaid municipality of the parish of Montreal, as being the east portion of number two hundred and seventy nine (279), and composed of numbers four, five and six (4, 5 and 6), on the official plan of subdivision ; bounded to the east by a projected street, to the west by the other portion of said lot, and in rear by number two hundred and eighty one (281), of the aforesaid plan—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montréal, 27th November, 1885. 2944  
[First published, 28th November, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,  
No. 70. } a body politic and corporate duly incorporated, having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of DAME ANN BAIN, of the city and district of Montreal, widow of the late Charles Phillips, in his lifetime, of Montreal aforesaid, personally and in her qualities of executrix and usufructuary legatee, under the last will and testament of the said late Charles Phillips, Defendant.

1. The north west part of a lot of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, under the number one thousand five hundred and seventy nine (1579) ; bounded in front to the north west by Sainte Catherine street, in rear by other part of said lot No. 1579, belonging to W. F. Kay or representatives, on one side partly by number one thousand five hundred and eighty, of said official plan and book of reference, and partly by a lane, and on the other side by a projected street to be called Bishop street—without buildings.

2. Another lot of land situate in the said Saint Antoine ward, of the city of Montreal, being the south east part of lot number one thousand five hundred and seventy eight (No. 1578), on the official plan and book of reference of said Saint Antoine ward, of the city of Montreal ; bounded in front by Crescent street, in rear by a projected

être appelée rue Bishop, d'un côté à une ruelle entre la dite étendue de terre ci-dessus décrite et le lot numéro mille cinq cent soixante dix, du dit quartier Saint-Antoine, et de l'autre côté partie par le lot numéro mille cinq cent soixante dix-sept et partie par l'autre partie du dit lot mille cinq cent soixante-dix-huit, tous du dit quartier Saint-Antoine, la dite étendue de terre contenant en largeur sur la rue Crescent, cent dix-neuf pieds, en arrière cent quinze pieds et huit dixièmes sur une profondeur de deux cent vingt huit pieds et huit dixièmes, et contenant environ vingt-huit mille huit cent cinquante pieds en superficie, plus ou moins, mesure anglaise—sans bâtisses.

3. Un autre lot de terre de forme irrégulière, situé dans le dit quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, étant partie du lot mille cinq cent soixante-dix-huit (No. 1578), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine; borné en front par la rue Crescent, en arrière par une rue projetée devant être appelée rue Bishop, d'un côté partie par le lot numéro mille cinq cent soixante-dix-sept et partie par l'autre partie du dit lot numéro mille cinq cent soixante-dix-huit, en dernier lieu ci-dessus décrite, et de l'autre côté par l'autre partie du dit lot No. 1578, le dit lot de terre contenant de largeur, de front sur la rue Crescent, cent soixante-seize pieds et six dixièmes, en arrière deux cent cinquante-neuf pieds et huit dixièmes, d'un côté où il joint le dit No. 1577, dans une ligne cent quinze pieds et deux dixièmes; de là, courant dans une direction sud-est une distance de quatre-vingt pieds et un dixième duquel point jusqu'à l'arrière du dit lot la dite ligne mesurant environ cent treize pieds et six dixièmes, et de l'autre côté deux cent trente pieds et huit dixièmes, contenant environ cinquante mille soixante-quatre pieds en superficie, plus ou moins, mesure anglaise—sans bâtisses.

Pour être venu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzème jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 28 octobre 1885. 2715 2  
[Première publication, 31 octobre 1885.]

**FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } CHARLES NORMANDIN,  
No. 826. } DIN, boulanger, du vil-  
lage de Boucherville, dans le district de Montréal,  
Demandeur; contre les terres et tenements de  
FERDINAND LASSONDE, du village de Boucherville,  
dans le district de Montréal, Défendeur.

Un terrain ou emplacement sis et situé au village de Boucherville, dans le comté de Chambly, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Boucherville, sous le numéro quatre-vingt un (81); borné en front par la rue Saint-Charles Borromée, en profondeur par le numéro quatre-vingt deux, d'un côté par le numéro quatre-vingt, et de l'autre côté par la rue Saint-Joseph—avec deux maisons en bois et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Boucherville, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzème jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 28 octobre 1885. 2713 2  
[Première publication, 31 octobre 1885.]

street, to be called Bishop street, on one side by a lane between said above described portion of lot, and lot number one thousand five hundred and seventy six, of said Saint Antoine ward, and on the other side partly by lot number one thousand five hundred and seventy seven, and partly by other part of said lot one thousand five hundred and seventy eight, all of said Saint Antoine ward, said piece of land containing in width in front on Crescent street, one hundred and nineteen feet, in rear one hundred and fifteen feet and eight tenths of a foot, by a depth of two hundred and twenty eight feet and eight tenths of a foot, and containing about twenty eight thousand eight hundred and fifty five superficial feet, more or less, english measure—without buildings.

3. Another lot of land of irregular form, situate in the said Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, being part of lot number one thousand five hundred and seventy eight (No. 1578), of the official plan and book of reference of said Saint Antoine ward; bounded in front by Crescent street, in rear by a projected street to be called Bishop street, on one side partly by lot number one thousand five hundred and seventy seven and partly by another portion of said lot number one thousand five hundred and seventy eight lastly before described, and on the other side by another portion of said lot No. 1578, said lot of land containing in width in front on Crescent street, one hundred and seventy six feet and six tenths of a foot, in rear two hundred and fifty nine feet and eighth tenths of a foot, on one side where it adjoins said lot No. 1577, in one line one hundred and fifteen feet and two tenths of a foot; thence running in a south easterly direction a distance of eighty feet and one tenth of a foot, from which point to the rear said lot measures about one hundred and thirteen feet and six tenths of a foot, and on the other side two hundred and thirty feet and eight tenths of a foot, and containing about fifty thousand and seventy four superficial feet, more or less, english measure—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 28th October, 1885. 2716  
[First published, 31st October, 1885.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } CHARLES NORMANDIN,  
No. 826. } baker, of the village of  
Boucherville, in the district of Montreal, Plaintiff;  
against the lands and tenements of FERDINAND  
LASSONDE, of the village of Boucherville, in the  
district of Montreal, Defendant.

A lot of land or emplacement situate and being in the village of Boucherville, in the county of Chambly, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Boucherville, under number eighty one (81); bounded in front by Saint Charles Borromée street, in depth by number eighty two, on one side by number eighty, and on the other side by Saint Joseph street—with two wooden houses and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Boucherville, on the THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 28th October, 1885. 2714  
[First published, 31st October, 1885.]

## ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME MARIE ANTOINETTE GAUTHIER, épouse séparée de biens par contrat de mariage de ZEPHIRIN ROUSSILLE, écuyer, shérif, de la paroisse de Sainte-Scholastique, en le district de Terrebonne, et ce dernier afin d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, Demandeurs ; contre les terres et tenements de JEAN-BAPTISTE JULES PREVOST, écuyer, marchand, de la paroisse de Saint-Polycarpe, en le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le village de la paroisse de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, sous le numéro trois cent cinquante-huit (358), contenant cent soixante et douze pieds de front sur cent trente-cinq pieds de profondeur, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise ; borné en front par le chemin de descente de la concession Sainte-Catherine, en arrière par les héritiers Prévost, d'un côté par Moïse Monette, et de l'autre côté par Antoine Pharand—avec une maison, magasin et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 30 septembre 1885. [Première publication, 3 octobre 1885.]

## ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JAMES O'HALLORAN, No. 1799. } écuyer, du village de Cowansville, en le district de Bedford, avocat et Conseil de la Reine, Demandeur ; contre les terres et tenements de l'honorable BRADLEY BARLOW, des cités et district de Montréal, gérant de chemin de fer, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en la ville de Longueuil, dans le comté de Chambly, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du village de Longueuil, (maintenant ville de Longueuil), sous le numéro de subdivision onze, du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-sept ; borné en front par une rue désignée, aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Longueuil, sous le numéro de subdivision un, du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-sept—sans bâtisses.

2. Deux autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du village de Longueuil, sous les numéros de subdivision cinquante-six et cinquante-sept, du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-sept ; bornés en front par la ligne de borne sud-ouest du village de Longueuil—sans bâtisses.

3. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du village de Longueuil, sous le numéro de subdivision cent quatre-vingt-onze, du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-neuf ; borné en front par la rue Saint-Charles—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 30 septembre 1885. [Première publication, 3 octobre 1885.]

## ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME MARIE ANTOINETTE GAUTHIER, wife separated as to property by marriage contract of ZEPHIRIN ROUSSILLE, esquire, sheriff, of the parish of Sainte Scholastique, in the district of Terrebonne, and the latter to authorize his said wife to the effect of these presents, Plaintiffs ; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE JULES PREVOST, esquire, merchant, of the parish of Saint Polycarpe, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the village of the parish of Saint Polycarpe, county of Soulanges, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Polycarpe, under number three hundred and fifty eight (358), containing one hundred and seventy two feet in front by one hundred and thirty five feet in depth, more or less, and without warranty as to precise measurement ; bounded in front by the by-road from the concession Sainte Catherine, in rear by the heirs Prévost, on one side by Moise Monette, and on the other side by Antoine Pharand—with a house, shop and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 30th September, 1885. [First published, 3rd October, 1885.]

## ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JAMES O'HALLORAN, No 1799. } esquire, of the village of Cowansville, in the district of Bedford, advocate and Queen's Counsel, Plaintiff ; against the lands and tenements of the honorable BRADLEY BARLOW, of the city and district of Montreal, railway manager, Defendant.

1. A lot of land situate in the town of Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the village of Longueuil, (now the town of Longueuil), under the subdivisional number eleven, of the official number one hundred and ninety seven ; bounded in front by a street designated on the official plan and book of reference of the said village of Longueuil, under the subdivisional number one, of the official number one hundred and ninety seven—without buildings.

2. Two other lots of land situate in the same place, known and designated in the official plan and book of reference of the said municipality of the village of Longueuil, under subdivisional numbers fifty six and fifty seven, of the official number one hundred and ninety seven ; bounded in front by the boundary line south west of the village of Longueuil—without buildings.

3. Another lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the village of Longueuil, under the subdivisional number one hundred and ninety one, of the official number one hundred and ninety nine ; bounded in front by Saint Charles street—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 30th September, 1885. [First published, 3rd October, 1885.]

## FIERI FACIAS

*Cour de Circuit pour le district de Montréal.*  
 Montréal, à savoir: } LES SYNDICS DE LA  
 No. 2947. } LA PAROISSE DE SAINT-  
 VINCENT DE PAUL DE MONTREAL, corps in-  
 corporé ayant son bureau d'affaires à Montréal, Dem-  
 andeurs; contre les terres et ténements de  
 JOSEPH MELANÇON, notaire, de Montréal,  
 Défendeur.

1. La partie nord-ouest du lot numéro mille quatre cent quatre-vingt quinze, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, contenant six cent cinquante-quatre pieds de front sur cent soixante et dix-huit pieds de profondeur dans une ligne et cent quarante-cinq pieds dans l'autre ligne, formant une superficie totale de cent dix-neuf mille deux cent six pieds, plus ou moins; et borné du côté nord-ouest par J. R. Desrosiers ou représentants, du côté sud-est par MM. William et David Yuile, en front par la rue Parthenais, en arrière partie par le lot numéro mille quatre cent quatre-vingt-dix et par les lots quatorze cent quatre-vingt-onze et quatorze cent quatre-vingt-douze et partie du numéro quatorze cent quatre-vingt-quatorze des dits plan—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un lot de terre ou emplacement situé en le quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, en la paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal, connu et désigné sous le numéro mille quatre cent soixante et cinq, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, de la dite cité; borné en front par la rue Fullum—avec deux maisons en bois lambrisées en brique, une distillerie, glacière et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 30 septembre 1885.  
 [Première publication, 3 octobre 1885.]

## FIERI FACIAS.

*Circuit Court for the district of Montreal.*  
 Montreal, to wit: } THE SYNDICS OF THE  
 No. 2947. } PARISH OF SAINT  
 VINCENT DE PAUL OF MONTREAL, a body  
 incorporate having its chief business office at  
 Montreal, Plaintiffs; against the lands and tene-  
 ments of JOSEPH MELANÇON, notary, of Mon-  
 treal, Defendant.

1. The north west portion of lot number one thousand four hundred and ninety five, on the official plan and book of reference of Sainte-Marie ward, of the city of Montreal, containing six hundred and fifty four feet in front by one hundred and seventy eight feet in depth on one line and one hundred and forty five feet on the other line, forming a total area of one hundred and nineteen thousand two hundred and six feet, more or less; and bounded on the north west side by J. R. Desrosiers or representatives, on the south east side by Messrs. William and David Yuile, in front by Parthenais street, in rear partly by lot number one thousand four hundred and ninety and by lots fourteen hundred and ninety one and fourteen hundred and ninety two and part of number fourteen hundred and ninety four of the aforesaid plan—with the buildings thereon erected.

2. A lot of land or emplacement situate in Sainte Marie ward, in the city of Montreal, in the parish of Saint Vincent de Paul of Montreal, known and designated under number one thousand four hundred and sixty five, on the official plan and book of reference of the said Sainte Marie ward, in the said city; bounded in front by Fullum street—with two wooden houses incased with brick, a distillery, ice-house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 30th September, 1885.  
 [First published, 3rd October, 1885.]

## Ventes par le Shérif—Ottawa

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 de la Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditiones Exemptas*, doivent être déposées au bureau du sous-shérif avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en tout temps dans les six jours après le rapport du Shérif.

## FIERI FACIAS LE TERRIS.

*De la Cour de Circuit—Papineauville.*

Province de Québec, } FRANÇOIS DEGUIRE  
 District d'Ottawa. } DIT LA ROSE, de la  
 No. 605. } paroisse de Sainte Angé-  
 lique, dans le comté et district d'Ottawa, cultiva-  
 teur, Demandeur; contre les terres et ténements  
 d'ISIDORE CARRIERE, de la paroisse de l'Ange-  
 Gardien, dans le canton de Buckingham, dans les  
 comté et district d'Ottawa, hôtelier, Défendeur,  
 et Mre. Charles B. Major, à savoir:

Un emplacement situé dans le village de l'Ange Gardien, dans le canton de Buckingham, formant

## Sheriff's Sales.—Ottawa

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the several times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *affin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditiones Exemptas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifth day next preceding the day of sale; oppositions *affin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Sheriff.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*From the Circuit Court—Papineauville.*

Province of Quebec, } FRANÇOIS DEGUIRE  
 District of Ottawa. } DIT LA ROSE, of the  
 No. 605. } parish of Sainte Angé-  
 lique, in the county and district of Ottawa, farmer, Plain-  
 tiff; against the lands and tenements of ISIDORE  
 CARRIERE, of the parish of L'Ange Gardien, in  
 the township of Buckingham, in the county and  
 district of Ottawa, hotelkeeper, Defendant, and  
 Mre. Charles B. Major, to wit:

An emplacement situate in the village of L'Ange Gardien, in the township of Buckingham, forming

partie du lot numéro vingt-trois, du premier rang du dit canton de Buckingham, de un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins; tenant devant au chemin de front du premier rang du dit canton de Buckingham, derrière à Octave Monette, du côté ouest au dit Monette, étant la montée existante actuellement pour communiquer du premier au deuxième rang, et de l'autre côté à Herménégilde Boileau—avec les bâtisses et dépendances dessus érigées; le dit emplacement maintenant connu et désigné comme le numéro (2371) deux mille trois cent soixante-onze des plans et livres de renvoi officiels du cadastre du canton de Buckingham, comté et district d'Ottawa.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le SECOND jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de février 1886.

LOUIS M. COUPLÉ, E.  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Aylmer, 24 novembre A. D. 1885. 3027  
[Première publication, 28 novembre 1885.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*De la Cour Supérieure—Ottawa.*

Province de Québec, } JOHN STEPHEN Mc-  
District d'Ottawa, } LACHLAN et WIL-  
No. 556. } LIAM McLACHLAN, tous

deux des cité et district de Montréal, marchands commerçants et associés, faisant affaires comme tels à Montréal susdit, sous les noms et raisons de McLachlan Bros. & Co., Demandeurs; contre les terres et tenements de JOHN CHARLES KELLY, du village de Quyon, dans le comté de Pontiac, district d'Ottawa, commerçant, Défendeur, et W. R. Kenny, Demandeur par distraction de frais, à savoir :

Premièrement.—La moitié nord du lot numéro trois, sur le côté sud de la rue Saint-George, dans le village de Quyon, et bornée comme suit : au nord par la rue Saint-George, au sud par la moitié sud du dit lot numéro trois, propriété de Charles McColgan, à l'est par la moitié nord du lot numéro deux, la propriété de John C. Kelly, et à l'ouest par la rue Saint-Jean, contenant soixante et six pieds de front sur la rue Saint-George, par soixante et six pieds sur la rue Saint-Jean—avec une maison doublée en briques dessus érigée.

Secondement.—La moitié nord du lot numéro deux, au côté sud de la rue Saint-George, dans le village de Quyon susdit; bornée au nord par la rue Saint-George, à l'est par le lot numéro un, la propriété de Charles McColgan, au sud par la moitié sud du lot numéro deux, la propriété de Charles McColgan, et à l'ouest par la moitié nord du lot numéro trois, la propriété de John Charles Kelly, contenant soixante et six pieds de front sur la rue Saint-George par soixante et six pieds de profondeur—avec des bâtisses dessus érigées.

Pour être vendues au bureau du registraire pour le comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le DOUZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de janvier 1886.

LOUIS M. COUPLÉ  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Aylmer, 27 octobre 1885. 2703 2  
[Première publication, 31 octobre 1885.]

part of lot number twenty three, of the first range of the said township of Buckingham, of one half arpent of front by one arpent in depth, more or less; bounded in front by the front road of the first range of the said township of Buckingham, in rear to Octave Monette, on the west side by the said Monette, being the by-road now existing to communicate from the first to the second range, and on the other side by Herménégilde Boileau—with the buildings and dependencies thereon erected; the said emplacement now known and designated as the number (2371) two thousand three hundred and seventy one, of the plans and books of reference official of the cadastre of the township of Buckingham county and district of Ottawa.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the SECOND day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of February, 1886.

LOUIS M. COUPLÉ,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Aylmer, 24th November, A. D. 1885. 3028  
[First published, 28th November, 1885.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*From the Superior Court—Ottawa.*

Province of Québec, } JOHN STEPHEN Mc-  
District of Ottawa, } LACHLAN and WIL-  
No. 556. } LIAM McLACHLAN, each

and both of the city and district of Montreal, merchants traders and co-partners, carrying on business as such at Montreal aforesaid, under the name style and firm of McLachlan, Bros. & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of JOHN CHARLES KELLY, of the village of Quyon, in the county of Pontiac, district of Ottawa, trader, Defendant, and W. R. Kenny, Plaintiff *par distraction de frais*, to wit :

First.—The north half of lot number three, on the south side of Saint George street, in the village of Quyon, and bounded as follows: north by Saint George street, south by the south half of said lot number three, the property of Charles McColgan, east by the north half of lot number two, the property of John C. Kelly, and west by Saint John street, containing sixty six feet in front on Saint George street, by sixty six feet on Saint John street—with a brick veneered dwelling house thereon erected.

Second.—The north half of lot number two, on the south side of Saint George street, in the village of Quyon aforesaid; bounded north by Saint George street, east by lot number one, the property of Charles McColgan, south by the south half of said lot number two, the property of Charles McColgan, and west by the north half of lot number three, the property of John Charles Kelly, containing sixty six feet in front on Saint George street, by sixty six feet in depth—with buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of January, 1886.

LOUIS M. COUPLÉ,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Aylmer, 27th October, 1885. 2704  
[First published, 31st October, 1885.]

**Ventes par le Shérif.—Québec.**

Il est par le présent donné que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toute personne ayant à exercer à cet égard des

**Sheriff's Sales.—Québec.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is

réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **D**EMOISELLE DESANGES  
No. 474. } JALBERT, de la cité de  
Québec, fille majeure; contre DAME-MARIE  
BÉGIN, veuve de Louis Lemieux et Cyrias  
Lemieux, charretier, tout deux du village de Lauzon, dans le comté de Lévis, à savoir:

Le No. 713, du cadastre officiel pour le village de Lauzon, étant un lopin de terre situé au sud-ouest de la rue Jodoin, contenant cent cinquante pieds et dix pouces de front sur cent douze pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front à la rue Jodoin, en arrière à la terre de la Fabrique—avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le VINGT-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 26 novembre 1885. 3037  
[Première publication, 28 novembre 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **D**A ME ALZIRE ROMAIN,  
No. 2596. } de la cité de Québec,  
veuve de feu François Roy, en son vivant, de  
Montréal, écuyer, avocat; contre EDWARD  
MONTIZAMBERT, de la cité de Québec, commis,  
en sa qualité d'héritier bénéficiaire, à savoir:

1° Le No. 41 A, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec, Banlieue, étant un lot de terre situé sur le côté nord du chemin de Sainte-Foye, contenant onze arpents et quatre-vingt-quatre perches en superficie—avec bâtisses.

2° Le No. 48, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec, Banlieue, étant un lot de terre situé sur le côté sud du chemin de Sainte-Foye, contenant dix-huit arpents et quarante perches en superficie.

3° Le No. 41, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec, Banlieue, étant un lot de terre situé sur le côté nord du chemin de Sainte-Foye, contenant douze arpents et quarante-deux perches en superficie.

4° Le No. 48 A, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec, Banlieue, étant un lot de terre situé sur le côté sud du chemin de Sainte-Foye, contenant dix-neuf arpents et cinquante-huit perches en superficie—avec bâtisses.

5° Le No. 123, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foye, comté de Québec, étant un lot de terre situé au pied du Côteau Sainte-Geneviève, contenant vingt-cinq arpents en superficie.

6° Le No. 124, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foye, comté de Québec, étant un lot de terre situé au pied du coteau Sainte-Geneviève, contenant dix arpents et trente une perches en superficie.

Les susdits lots Nos. 123 et 124, pour être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus comme suit, savoir: les lots 1°, 2°, 3° et 4° décrits, en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin; et les lots 5° et 6° décrits, à la porte de l'église paroissiale de

not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **M**ISS DESANGES JALBERT,  
No. 474. } of the city of Quebec, spinster;  
against DAME MARIE BÉGIN, widow of  
Louis Lemieux and Cyrias Lemieux, carter, both  
of the village of Lauzon, in the county of Lévis, to  
wit:

No. 713, of the official cadastre for the village of Lauzon, being a parcel of land situate to the south west of Jodoin street, containing one hundred and fifty feet and ten inches in front by one hundred and twelve feet in depth, more or less; bounded in front by Jodoin street, in rear by the land belonging to the Fabrique—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph de Lévis, on the TWENTY NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Québec, 26th November, 1885. 3038  
[First published, 28th November 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **D**A ME ALZIRE ROMAIN, of  
No. 2596. } the city of Quebec, widow  
of the late François Roy, in his lifetime, of  
Montreal, esquire, advocate; against EDWARD  
MONTIZAMBERT, of the city of Quebec, clerk, in  
his quality of beneficiary heir, to wit:

1° No. 41 A, of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de Québec, suburbs, *Banlieue*, being a lot of land situate on the north side of the Sainte Foye road, containing eleven arpents and eighty four perches in superficies—with buildings.

2° No. 48, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Québec, suburbs, *Banlieue*, being a lot of land situate on the south side of the Sainte Foye road, containing eighteen arpents and forty perches in superficies.

3° No. 41, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Québec, suburbs, *Banlieue*, being a lot of land situate on the north side of the Sainte Foye road, containing twelve arpents and forty two perches in superficies.

4° No. 48 A, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Québec, suburbs, *Banlieue*, being a lot of land situate on the south side of the Sainte Foye road, containing nineteen arpents and fifty eight perches in superficies—with buildings.

5° No. 123, of the official cadastre of the parish of Sainte-Foye, county of Québec, being a lot of land situate at the foot of the Côteau Sainte Geneviève, containing twenty five arpents in superficies.

6° No. 124, of the official cadastre of the parish of Sainte Foye, county of Québec, being a lot of land situate at the foot of the Côteau Sainte Geneviève, containing ten arpents and thirty one perches in superficies.

The aforesaid lots Nos. 123 and 124, to be sold in one and the same lot.

To be sold as follows, to wit: the lots 1°, 2°, 3° and 4° described, at my office, in the city of Quebec, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lots 5° and 6° described, at the parochial church door

Sainte-Foye, le dit QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 30 septembre 1885. 2355 3  
[Première publication 3 octobre, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } PIERRE BRUNET, de la  
No. 2396. } paroisse de Saint-Stanislas,  
en le comté de Champlain, rentier; contre  
MICHEL LÉVEILLÉ, de la paroisse de Saint-  
Jérôme, en le comté de Terrebonne, à savoir:

1<sup>o</sup> Partie du No. 83, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant un emplacement situé près de l'église, contenant cent dix pieds de front sur cent pieds de profondeur; borné au nord au chemin Mottard, au sud à Marcel Rochette, au nord-est à Ferdinand Gingras, et au sud-ouest à François Vézina—avec bâtisses.

2<sup>o</sup> Le No. 197, du cadastre officiel de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf, étant un emplacement de vingt-trois perches en superficie, situé au premier rang de la dite paroisse—avec bâtisses.

Pour être vendus comme suit; le lot premièrement décrit, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Jeanne de Neuville, le QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin; et le lot deuxièmement décrit, à la porte de l'église paroissiale de la Pointe-aux-Trembles, le MEME JOUR, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

ALLEYN & PAQUET,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 28 octobre 1885. 2747 2  
[Première publication, 31 octobre 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } DANIEL BYRNE, de la  
No. 2705. } paroisse de Saint-Sylvestre,  
notaire public; contre le Révérend JAMES  
NEVILLE, prêtre, curé, de la paroisse de Saint-  
Sylvestre, et CHARLES O'NEIL, du même lieu,  
marguillier en charge de la dite paroisse, tous les  
deux en leur qualité d'exécuteurs testamentaires  
de feu William Moor, en son vivant, de la paroisse  
de Saint-Bernard, à savoir:

Le numéro 434, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sylvestre, étant une terre située en la concession Sainte-Marie, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, formant une superficie de quatre-vingt-dix arpents—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sylvestre, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt un janvier prochain.

ALLEYN & PAQUET,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 28 octobre 1885. 2745 2  
[Première publication, 31 octobre 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA  
No. 259. } CITE DE QUEBEC; contre  
JOSEPH NADEAU, des cité et district de  
Québec, écuyer, avocat, l'un des héritiers de feu  
François Nadeau, à savoir:

1<sup>o</sup> Le lot No. 3618, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, mesurant quarante pieds et dix pouces de front sur la rue Latouraille, sur soixante et cinq pieds et huit pouces de profondeur; borné à l'est par la rue Sainte-Claire, à l'ouest par le No. 3619 du dit cadastre—circonstances et dépendances. Sujet à

of Sainte Foye, on the said FOURTH day of DECEMBER next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventh day of December next.

ALLEYN & PAQUET,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Quebec, 30th September, 1885. 2356  
[First published, 3rd October, 1885.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } PIERRE BRUNET, of the  
No. 2396. } parish of Saint Stanislas, in  
the county of Champlain, gentleman; against  
MICHEL LEVEILLE, of the parish of Saint  
Jérôme, in the county of Terrebonne, to wit:

1<sup>o</sup> Part of No. 83, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being an emplacement situate near the church, containing one hundred and ten feet in front by one hundred feet in depth; bounded to the north by the Mottard road, to the south by Marcel Rochette, to the north east by Ferdinand Gingras, and to the south west by François Vézina—with buildings.

2<sup>o</sup> No. 197, of the official cadastre of the parish of Pointe aux Trembles, county of Portneuf, being an emplacement of twenty three perches in superficies, situate in the first range of the said parish—with buildings.

To be sold as follows: the lot firstly described, at the parochial church door of Sainte Jeanne de Neuville, on the FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lot secondly described, at the parochial church door of Pointe aux Trembles, on the SAME DAY, at NOON. The said writ returnable on the twenty fifth day of January next.

ALLEYN & PAQUET,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Quebec, 28th October, 1885. 2748  
[First published, 31st October, 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Quebec.

Quebec, to wit: } DANIEL BYRNE, of the  
No. 2705. } parish of Saint Sylvestre,  
notary public; against the Reverend JAMES  
NEVILLE, priest, curate of the parish of Saint  
Sylvestre, and CHARLES O'NEIL, of the same  
place, churchwarden of the said parish, both in  
their quality of executors of the last will and tes-  
tament of the late William Moor, in his lifetime,  
of the parish of Saint Bernard, to wit:

Number 434, of the official cadastre for the parish of Saint Sylvestre, being a land situate in the concession Sainte Marie, of three arpents in front by thirty arpents in depth, forming in superficies ninety arpents—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Sylvestre, on the SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of January next.

ALLEYN & PAQUET,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Quebec, 28th October, 1885. 2746  
[First published, 31st October, 1885.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF  
No. 259. } THE CITY OF QUEBEC; against  
JOSEPH NADEAU, of the city and district of  
Quebec, esquire, advocate, one of the heirs of  
the late François Nadeau, to wit:

1<sup>o</sup> Lot No. 3618, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, measuring forty feet and ten inches in front on Latouraille street, by sixty five feet and eight inches in depth; bounded to the east by Sainte Claire street, to the west by No. 3619 of said cadastre—circumstances and dependencies. Subject to an irredem-

une rente foncière et non rachetable de douze piastres, payable à l'Hôpital-Général de Québec, le premier de juin de chaque année.

2<sup>e</sup> Le lot No. 3678, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, mesurant soixante et huit pieds et quatre pouces de front sur la rue Richmond, sur soixante et deux pieds et huit pouces de profondeur; borné à l'ouest par le No. 3677, et à l'est par le No. 3679 du dit cadastre—circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière de dix piastres, payable aux Dames Religieuses Ursulines de Québec, le premier novembre de chaque année, ainsi qu'aux autres conditions de l'acte de concession du 8 septembre 1815, par les dites Dames Ursulines à Ls. Plamondon et autres.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif,

Québec, 28 octobre 1885.

[Première publication, 31 octobre 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA  
No. 371. } CITE DE QUEBEC; contre  
ALVINA COTE, épouse de Joseph Mercier, de la paroisse de Saint-Augustin, comté de Portneuf, district de Québec, et de son dit mari dument séparée quant aux biens, et le dit JOSEPH MERCIER, mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir:

Le lot No. 3607, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, mesurant dix-huit pieds et quatre pouces de front sur la rue Latourrelle, sur soixante et quatre pieds et deux pouces de profondeur; borné à l'est par le No. 3606, à l'ouest par le No. 3608, au nord par le No. 3687 du dit cadastre—circonstances et dépendances.

Sujet à une rente foncière de une piastre et soixante et douze cents, payable aux Dames Religieuses Ursulines de Québec, le premier de mai de chaque année, à partir du premier de mai 1889.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif,

Québec, 28 octobre 1885.

[Première publication, 31 octobre 1885.]

## Ventes par le Shérif—St. François

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après e rapport du Bref.

able ground rent of twelve dollars, payable to the General Hospital of Quebec, on the first of June in each year.

2<sup>e</sup> Lot No. 3678, of the official cadastre of Saint John's ward, in the city of Quebec, measuring sixty eight feet four inches in front on Richmond street, by sixty two feet eight inches in depth; bounded to the west by No. 3677, and to the east by No. 3679 of said cadastre—circumstances and dependencies. Subject to a ground rent of ten dollars, payable to the *Dames Religieuses Ursulines* of Quebec, on the first of November in each year, also to the other conditions in the deed of concession of the 8th September, 1815, by the said *Dames Ursulines* to Ls. Plamondon and others.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,

Quebec, 28th October, 1885.

[First published, 31st October, 1885.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CORPORATION OF THE  
No. 371. } CITY OF QUEBEC; against  
ALVINA COTÉ, wife of Joseph Mercier, of the parish of Saint Augustin, county of Portneuf, district of Quebec, and from her said husband, duly separated as to property, and the said JOSEPH MERCIER, *mis en cause* to assist his said wife, to wit:

Lot No. 3607, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, measuring eighteen feet and four inches in front on Latourrelle street, by sixty four feet two inches in depth; bounded to the east by No. 3606, to the west by No. 3608, to the north by No. 3687 of said cadastre, circumstances and dependencies.

Subject to a ground rent of one dollar and seventy two cents, payable to the *Dames Religieuses Ursulines* of Quebec, on the first of May in each year, from the first of May, 1889.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,

Quebec, 28th October, 1885.

[First published, 31st October, 1885.]

## Sheriff's Sales—St. Francis.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } WILLIAM F A R -  
No. 835. } WELL, de la cité  
de Sherbrooke, en le district de Saint-François,  
banquier, Demandeur ; contre les terres et tènements  
de LOUIS RODOLPHE AUTHIER, de  
Danville, en le district de Saint-François, et autres,  
Défendeurs, à savoir :

Premièrement.— Cette partie de terre étant parties des lots numéros douze et treize, dans le deuxième rang des lots du canton de Shipton, en le district de Saint François, contenant soixante acres, un vergée et quatre perches de terre, avec l'allocation ordinaire pour chemins publics, mais sans garantie de mesure ; borné au nord-ouest par la propriété de George W. Leet, au nord-est par la terre appartenant autrefois à Jared Willey, au nord par les représentants de Mathias Willey, au sud-est par le lot numéro onze, dans le dit deuxième rang, et au sud et sud-ouest par la terre de Reuben Willey. La dite partie de terre étant plus particulièrement et décrite au long dans le procès verbal d'arpentage d'icelle fait par F. C. Cleve, arpenteur—ensemble avec le moulin à scie et privilège de moulin, trois maisons, hangard et autres bâties sus-érigés et améliorations faites, et tel qu'acquise par le dit William Farwell de Enos F. Farwell, par acte de vente, daté et passé devant témoins, le trentième jour d'octobre, en l'année mil huit cent soixante et dix-huit, enregistré au bureau du régistrateur du comté de Richmond, le neuvième jour de décembre mil huit cent soixante et dix-neuf, dans le registre B, volume treize, No. 547, et page 688, avec d'autres terres.

Deuxièmement.— La propriété immobilière suivante, bornées comme suit : commençant à un érable vert qui est près du côté du chemin qui conduit du moulin à scie de George W. Leet au moulin sur la propriété ci-dessus décrite, le dit érable étant à environ six cent soixante pieds de la ligne de borne nord-ouest de la dite propriété du moulin, et courant en ligne droite dans une direction est du dit érable jusqu'à une pruche verte qui est près de la borne nord-ouest de la dite propriété du moulin ; et de là en ligne droite jusqu'à la ligne de borne du dit Farwell, la dite ligne décrite formant et étant la ligne de borne nord-est de la propriété ci-dessus vendue. La borne sud-ouest étant décrite comme suit : commençant à un point sur le chemin près de l'érable en premier lieu décrit, comme point de départ de la borne nord-est et à une distance de trente-cinq pieds du côté sud-ouest d'un pin qui est sur le côté nord-est du chemin, et courant en ligne droite dans une ligne est ou sud-est, parallèle à la ligne en premier lieu décrite, divergeant peu en se dirigeant jusqu'à deux érables blancs croissants qui se trouvent près l'un de l'autre, près de la borne nord-ouest de la propriété du moulin du dit Farwell, et continuant en ligne droite jusqu'à la terre du dit Farwell. La largeur de la dite lisière de terre étant de cinquante pieds à l'érable vert en premier lieu mentionné, et entre la pruche et les deux érables, au bout est, soixante et dix pieds. Le tout contenant quarante mille pieds, plus ou moins—avec toutes les améliorations faites, étant et formant partie du lot numéro treize, dans le deuxième rang des lots du canton de Shipton, pour plus d'information voir le plan de la propriété annexé à l'acte de vente d'icelui par le dit George W. Leet au dit William Farwell, daté et passé devant témoins, le vingt-quatrième jour de mai, en l'année mil huit cent quatre-vingt, dûment enregistré au bureau du régistrateur du dit comté de Richmond, le dix-septième jour de mars suivant, dans le registre B, volume quatorze, No. 504, page 675.

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } WILLIAM FARWELL,  
No. 835. } of the city of Sher-  
brooke, in the district of Saint Francis, banker.  
Plaintiff; against the lands and tenements of  
LOUIS RODOLPHE AUTHIER, of Danville, in  
the district of Saint Francis, and others, Defen-  
dants, to wit:

Firstly.—That certain portion of land being parts of the lots numbers twelve and thirteen, in the second range of lots in the township of Shipton, in the district of Saint Francis, containing sixty acres, one rood and four perches of land, with the usual allowance for highways, but without guarantee as to measurement; bounded towards the north west by the property of George W. Leet, towards the north east by land formerly owned by Jared Willey, towards the north by the representatives of Mathias Willey, towards the south east by the lot number eleven, in the said second range, and towards the south and south west by the land of Reuben Willey. The said portion of land being more particularly and at length described in the *Process-Verbal* of survey thereof drawn by F. C. Cleve, land surveyor—together with the saw mill and mill privilege, three dwelling houses, store and other buildings and improvements thereon erected, and being as acquired by the said William Farwell from Enos F. Farwell, by deed of sale and conveyance, dated and executed before witnesses, on the thirtieth day of October, in the year one thousand eight hundred and seventy eight, registered in the Richmond county registry office, on the ninth day of December, one thousand eight hundred and seventy nine, in register B, volume thirteen, No. 547, and page 688, with other lands.

Secondly.—The following described real property, bounded as follows: commencing at a live maple tree standing near the side of the road leading from the saw mill of George W. Leet to the mill on the property herein before described, said maple tree being about six hundred and sixty feet from the north west boundary line of the said mill property, and running in a straight line in an easterly line from said maple tree to a live hemlock tree standing near the north westerly boundary of the said mill property; and thence in a continuously straight line to the boundary line of said Farwell, said described line forming and being the north east boundary line of the property hereby conveyed. The south west boundary being described as follows: commencing at a point on the roadway near the maple tree firstly described, as the starting point of the north east boundary, and thirty five feet distant from the south west side of a live pine tree standing on the north east side of the roadway, and running in a straight line in an easterly or south easterly line, parallel with the first described line slightly diverging to two live white maple trees standing close together, near the north west boundary of the mill property of the said Farwell, and continuing on in a straight line until it reaches the land belonging to the said Farwell. The width of said strip or parcel of land being fifty feet at the live maple tree first mentioned, and between the hemlock tree and the two maple trees, at the easterly end, seventy feet. The whole containing forty thousand feet, more or less—with all the improvements erected and made, being and forming part of the lot number thirteen, in the second range of lots in the said township of Shipton, for further description reference is made to the plan of the property annexed to the deed of sale thereof, from said George W. Leet to the said William Farwell, dated and executed before witnesses, on the twenty fourth day of May, in the year one thousand eight hundred and eighty, duly registered in the said Richmond county registry office, on the seventeenth day of March following, in register B, volume fourteen, No. 504, page 675.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district de Saint-François, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 24 novembre 1885. 3003  
[Première publication, 28 novembre 1885.]

— FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.  
*Cour Supérieure.*

Saint-François, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE  
No. 459. } CONSTRUCTION  
PERMANENTE DE SHERBROOKE, corps poli-  
tique et incorporé ayant son bureau d'affaires en  
la cité de Sherbrooke, Demanderesse; contre les  
terres et tenements de JOSEPH MORTIMER  
SHUTER, du village de Lennoxville, en le dit dis-  
trict, Défendeur, à savoir :

Ce morceau ou lot de terre sis et situé en le dit village de Lennoxville, connu et désigné comme lots numéros deux cent soixante et treize (273) et deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299), sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit village de Lennoxville, situé sur le côté ouest de la rue Principale—avec les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dits morceaux de terre. Sauf et excepté une petite partie du dit lot en premier lieu décrit, ci-devant vendu au colonel Kippen, fidei-commissaire, pour le Rond à patiner et pour le Curting Club.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le dit district de Saint-François, le QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 26 octobre 1885. 2699 2  
[Première publication, 31 octobre 1885.]

— FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.  
*Cour Supérieure.*

Saint-François, à savoir : } EDWIN BEAN, du  
No. 390. } canton de Hereford,  
en le district de Saint-François, cultivateur  
et officier de douanes, Demandeur; contre les  
terres et tenements de WILLIAM MENUT, de  
la ville de Coaticook, en le dit district, Défendeur,  
à savoir :

Un lot de terre situé sur le côté ouest de la rue Compton, en la dite ville de Coaticook, connu et désigné comme lot numéro quinze cent cinquante-cinq (1555), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi de la ville de Coaticook—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, en la dite ville de Coaticook, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de janvier prochain.

G. F. BOWEN,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 27 octobre 1885. 2733 2  
[Première publication, 31 octobre 1885.]

## Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint Francis, on the TWENTY NINTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

G. F. BOWEN,  
Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 24th November, 1885. 3004  
[First published, 28th November, 1885.]

— FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.  
*Superior Court.*

Saint Francis, to wit : } THE SHERBROOKE  
No. 459. } PERMANENT  
BUILDING SOCIETY, a body corporate and  
politic, having its place of business in the city of  
Sherbrooke, Plaintiffs; against the lands and  
tenements of JOSEPH MORTIMER SHUTER, of  
the village of Lennoxville, in said district, Defen-  
dant, to wit :

That certain piece parcel or lot of land situate lying and being in the said village of Lennoxville, known and designated as lots numbers two hundred and seventy three (273) and two hundred and ninety nine (299), on the cadastral official plan and book of reference of and for the said village of Lennoxville, situated on the west side of Main street—with the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made. Save and except a small portion of said first described lot heretofore deeded to Colonel Kippen, in trust for the Skating Rink and Curting Club.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district of Saint Francis, on the FOURTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of March next.

G. F. BOWEN,  
Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 26th October, 1885. 2700  
[First published, 31st October, 1885.]

— FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.  
*Superior Court.*

Saint Francis, to wit : } EDWIN BEAN, of the  
No. 390. } township of Hereford,  
in the district of Saint Francis, farmer and customs officer, Plaintiff; against the lands and tenements of WILLIAM MENUT, of the town of Coaticook, in said district, Defendant, to wit :

A lot of land situate on the westerly side of Compton street, in said town of Coaticook, known and distinguished as lot number fifteen hundred and fifty five (1555), on the cadastral plan and book of reference of the town of Coaticook—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the said town of Coaticook, on the SECOND day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of January next.

G. F. BOWEN,  
Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 27th October, 1885. 2734  
[First published, 31st October, 1885.]

## Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under

de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

**ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.*

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **A CORPORATION DU**  
 A savoir: No. 507. } **PETIT SEMINAIRE DE**  
**SAINTE-MARIE DE MONNOIR**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans le village de Marieville, en la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, dans le comté de Rouville, district de Saint-Hyacinthe, Demanderesse; contre **FRANÇOIS MAROTTE**, menuisier, du village de Marieville, dans les comté et district susdits, Défendeur, à savoir:

Un emplacement situé au village de Marieville, de forme irrégulière, à distraire du numéro cent quarante-sept (147), des plan et livre de renvoi officiels du dit village, et renfermé dans les bornes suivantes; tenant en front partie aux rues Laberge et Sainte-Marie, derrière Hector Choquet, et du côté sud Amédée Forget, étant de cent pieds de profondeur dans la ligne sud, et de là courant en tre carré vers le nord pour rejoindre la rue Sainte-Marie—avec bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, au village de Marieville, le DEUXIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dixième jour de février 1885.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.  
 Saint-Hyacinthe, 25 novembre 1885. 3017  
 [Première publication, 28 novembre 1885.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—Rouville.*

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **ALEXANDRE**  
 No. 554. } **BARIL**, com-  
 mercial, des cité et district de Montréal, Deman-  
 deur; contre **ELIE BOUVIER**, ferblantier, du  
 village de Marieville, comté de Rouville, district  
 de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir:

Un emplacement sis au village de Marieville, sur la rue Chambly, et étant le numéro cent quatre-vingt-cinq (185), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit village; borné en front par la rue Chambly, en profondeur la veuve Louis Ostigny, d'un côté Napoléon Bessette, et de l'autre côté Jacques Bédard—avec bâtisses; le dit emplacement contenant cinq mille six cents pieds en superficie.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, au village de Marieville, le CINQUIEME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingtième jour de janvier 1886.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.  
 Saint-Hyacinthe, 23 octobre 1885. 2675 2  
 [Première publication, 31 octobre 1885.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit, comté de Rouville—District de Saint-Hyacinthe.*

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **JOSEPH NAPO-**  
 No. 539. } **LEON FOULIN**,  
 médecin, de la paroisse de Sainte-Marie de  
 Monnoir, dits comté et district, Demandeur;  
 contre **ADELIN LACOMBE**, épouse séparée de  
 biens de Isidore Marcoux, commerçant, du village  
 de Marieville, dits comté et district, Défenderesse,  
 à savoir:

article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court.—Saint-Hyacinthe.*

Saint-Hyacinthe, to wit: } **A CORPORATION**  
 No. 507. } **DU PETIT SEMI-**  
**NAIRE DE SAINTE MARIE DE MONNOIR**, body politic and incorporated, having his chief business office in the village of Marieville, in the parish of Sainte-Marie de Monnoir, in the county of Rouville, district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff; against **FRANÇOIS MAROTTE**, carpenter, of the village of Marieville, in the county and district aforesaid, Defendant, to wit:

An emplacement situate in the village of Marieville, of irregular form, to be taken of the number one hundred and forty seven (147), of the official plan and book of reference of the said village, and included in the following limits; joining in front partly to Laberge and Sainte-Marie streets, in rear Hector Choquet, and on the south side Amédée Forget, having one hundred feet in depth in the south line, and from there running *en tre carré* towards the north to rejoin the Sainte-Marie street—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Marie de Monnoir, in the village of Marieville, on the SECOND day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the tenth day of February, 1885.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Shérif.  
 Saint-Hyacinthe, 25th November, 1885. 30 8  
 [First published, 28th November, 1885.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—Rouville.*

Saint-Hyacinthe, to wit: } **ALEXANDRE**  
 No. 554. } **BARIL**, trader, of  
 the city and district of Montreal, Plaintiff; against  
**ELIE BOUVIER**, tin-smith, of the village of  
 Marieville, county of Rouville, district of Saint-  
 Hyacinthe, Defendant, to wit:

An emplacement situate in the village of Marieville, on Chambly street, and being the number one hundred and eighty five (185), of the official plan and book of reference for the said village; bounded in front by the Chambly street, in depth the widow Louis Ostigny, on one side Napoléon Bessette, and on the other side Jacques Bédard—with buildings; the said emplacement contains five thousand six hundred feet in superficies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Marie de Monnoir, in the village of Marieville, on the FIFTH day of JANUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twentieth day of January, 1886.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Shérif.  
 Saint-Hyacinthe, 23rd October, 1885. 2676  
 [First published, 31st October, 1885.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court, county of Rouville—District of Saint-Hyacinthe.*

Saint-Hyacinthe, to wit: } **JOSEPH NAPOLEON**  
 No. 539. } **FOULIN**, physician,  
 of the parish of Sainte-Marie de Monnoir, said  
 county and district, Plaintiff; against **ADELIN**  
**LACOMBE**, wife separated of goods of Isidore  
 Marcoux, trader, of the village of Marieville, said  
 county and district, Defendant, to wit:

Un emplacement de forme irrégulière, situé au village de Marieville; borné à l'ouest par la rue Sainte-Marie, au nord par la rue Robitaille, et au sud partie par un ruisseau et partie par le chemin de fer Montréal, Portland & Boston—avec bâtisses, contenant vingt mille sept cent douze pieds en superficie, et étant connu et désigné sous le lot numéro cent deux (102), des plan et livre de renvoi officiels du village de Marieville.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, au village de Marieville, le CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingtième jour de janvier 1886.

L. S. ADAM, Shérif.  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 23 octobre 1885. 2677 2  
[Première publication, 31 octobre 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.  
*Court de Circuit—Saint-Hyacinthe.*

Saint-Hyacinthe, à savoir: LES COMMISSAIRES D'ÉCOLES SAIRES D'ÉCOLES.  
No. 2633. }  
LES TROIS LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'ACTON VALE, dans le comté de Bagot, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires au dit village d'Acton Vale, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeurs; contre THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY, (limited), corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Capelton, dans le district de Saint-François, Défenderesse, à savoir:

1. Un terrain sis et situé au village d'Acton Vale, dans le district de Saint-Hyacinthe, contenant environ trois quarts d'acre en superficie; borné en front par la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc, en profondeur la rue William, d'un côté à A. Q. Dubois, et de l'autre côté Louis Saint-Jean, étant le numéro trois cent quatre-vingt-six (386), des plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Acton Vale—avec bâtisses.

2. Un autre terrain sis et situé au même lieu, contenant environ cent acres de terre en superficie; borné en front par un chemin, en profondeur par la paroisse de Saint-André d'Acton, et des deux côtés par J. A. Cushing ou représentants, étant les numéros deux, dix et onze (2-10-11), des dits plan et livre de renvoi officiels pour le village d'Acton Vale—avec bâtisses.

Ces deux terrains renfermant les mines d'Acton.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le DOUZIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier 1886.

N. J. CHAPUT, Député Shérif.  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 27 octobre 1885. 2701 2  
[Première publication, 31 octobre 1885.]

An emplacement of irregular form, situate in the village of Marieville; bounded to the west by the Sainte-Marie street, to the north by the Robitaille street, and on the south partly by a brook and partly by the Montreal, Portland and Boston railroad—with buildings, containing twenty thousand seven hundred and twelve feet in superficies, and being known and design under the lot number one hundred and two (102), of the official plan and book of reference of the village of Marieville.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de Monnoir, in the village of Marieville, on the FIFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twentieth day of January, 1886.

L. S. ADAM, Sheriff.  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Hyacinthe, 23rd October, 1885. 2678  
[First published, 31st October, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.  
*Circuit Court—Saint-Hyacinthe.*

Saint-Hyacinthe, to wit: LES COMMISSAIRES D'ÉCOLES SAIRES D'ÉCOLES.  
No. 2633. }  
FOR THE MUNICIPALITY OF THE VILLAGE OF ACTON VALE, in the county of Bagot, a body politic and duly incorporated, having his chief office of business in the said village of Acton Vale, in the district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff; against THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY, (limited), a body politic and duly incorporated, having his chief office of business at Capelton, in the district of Saint-François, Defendant, to wit:

1. A lot of land situate in the village of Acton Vale, in the district of Saint-Hyacinthe, containing about three quarters of an acre in superficies; bounded in front by the Grand Trunk Railroad Company, in depth by the William street, on one side by A. Q. Dubois, and on the other side by Louis St Jean, being the number three hundred and eighty six (386), of the official plan and book of reference of the said village of Acton Vale—with buildings.

2. An other lot of land situate in the same place, containing about one hundred acres of land in superficies; bounded in front by a road, in depth by the parish of Saint-André of Acton, and on both sides by J. A. Cushing or representatives, being the numbers two, ten and eleven (2-10-11), of the said official plan and book of reference for the village of Acton Vale—with buildings.

These two lots of land contains the mines of Acton.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, at Saint-Liboire, on the TWELFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty eighth day of January, 1886.

N. J. CHAPUT, Deputy Sheriff.  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Saint Hyacinthe, 27th October, 1885. 2702  
[First published, 31st October, 1885.]

## Nominations.

### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 21 novembre dernier (1885), de faire les nominations suivantes, savoir:

*Commissaires d'écoles.*

Comté de Bagot, Sainte-Rosalie. — M. Charles Simard, en remplacement de M. François-Xavier Beaugard, qui a quitté la municipalité.

## Appointments

### DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council, dated 21st November last, (1885), to make the following appointments, to wit:

*School commissioners.*

County of Bagot, Sainte-Rosalie. — Mr. Charles Simard, instead of Mr. François-Xavier Beaugard, who has left the municipality.

Comté de Beauce, Channay.—MM. Louis Dubrulé, J.-Bte. Aumond, Zotique Breault, Edouard Périnet et Albert Dubrulé, municipalité nouvelle.

Comté de Terrebonne, Sainte-Marguerite de Wexford, (Lac Masson).—M. C. C. Lajeunesse, en remplacement du Révd. Joseph Daignault, prêtre, qui a quitté la municipalité.

Comté de Pontiac, Chichester.—M. Timothy Kennedy, en remplacement de Alexander McDonnell, décédé, et M. Peter Marcotte, en remplacement de M. Edouard Lefebvre, qui a quitté la municipalité.

*Syndics d'écoles.*

Comté de Terrebonne, Terrebonne.—MM. Mathias Moody, Mathew Moody et Henry Moody. 3047

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 26 novembre 1885.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de faire les nominations suivantes :

Hugh McMillan, écuyer, membre de la Chambre des Communes, de Rigaud, juge de paix, sous l'autorité de l'acte 33 Victoria, chapitre 12, avec juridiction sur le district de Montréal.

Louis Lemay, écuyer, notaire, de Sainte-Croix, greffier de la cour de circuit pour le comté de Lotbinière.

Josaphat Hamel, écuyer, marchand, de la paroisse de Sainte-Croix, commissaire *per dedimus potestatem*. 3055

Avis du Gouvernement.

COPIE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 20 novembre 1885, approuvée par le lieutenant-gouverneur, le 23 novembre 1885.

No. 503.

Sur l'approbation des règlements pour la régie de la commission nommée pour préparer une exposition scolaire.

L'honorable secrétaire de la province, avec un mémoire, en date du deux novembre courant (1885), soumet au conseil une lettre du surintendant de l'Instruction Publique, accompagnée des règlements qu'il propose pour la régie de la commission nommée pour préparer une exposition scolaire, et il recommande que les dits règlements soient approuvés, savoir :

1° La commission se réunira, à la demande du président, lorsque celui-ci la jugera nécessaire ;

2° Elle fera des règlements concernant ses délibérations et ses travaux ;

3° Elle fera choix de tous les articles destinés à constituer l'exposition scolaire ;

4° Elle acceptera, tant des maisons d'éducation supérieure que des écoles primaires, tout ce qui lui paraîtra de nature à bien faire connaître notre système scolaire ;

5° Elle aura le pouvoir de donner tous les ordres et toutes les instructions nécessaires pour rendre cette exposition aussi intéressante que possible, et de s'adresser aux divers départements publics pour en obtenir ce qu'elle croira propre à lui être utile ;

6° Elle fera les annonces dans les journaux et en général tous les frais d'impression qu'elle jugera nécessaires, pourvu que ces frais n'excèdent pas trois cents piastres ;

7° Elle transmettra de temps en temps un rapport de ses travaux à l'Exécutif.

Certifié,

(Signé),

JOS. A. DEFOY,

Greff. Cons. Ex.

3057

County of Beauce, Channay.—Messrs. Louis Dubrulé, J.-Bte. Aumond, Zotique Breault, Edouard Périnet and Albert Dubrulé, new municipality.

County of Terrebonne, Sainte Marguerite de Wexford, (Lac Masson).—Mr. C. C. Lajeunesse, instead of the Revd. Joseph Daignault, priest, who has left the municipality.

County of Pontiac, Chichester.—Mr. Timothy Kennedy, instead of Alexander McDonnell, deceased, and Mr. Peter Marcotte, instead of Mr. Edouard Lefebvre, who has left the municipality.

*School Trustees.*

County of Terrebonne, Terrebonne.—Messrs. Mathias Moody, Mathew Moody and Henry Moody. 3048

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 26th November, 1885.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to make the following appointments :

Hugh McMillan, esquire, member of the House of Commons, of Rigaud, justice of the peace, under the authority of the Act 33 Victoria, chapter 12, with jurisdiction over the district of Montreal.

Louis Lemay, esquire, notary, of Sainte Croix, clerk of the circuit court for the county of Lotbinière.

Josaphat Hamel, esquire, merchant, of the parish of Sainte Croix, commissioner *per dedimus potestatem*. 3056

Government Notices.

COPY of the report of a committee of the Honorable the Executive Council, dated the 20th November, 1885, approved by the Lieutenant Governor, on the 23rd November, 1885.

No. 503.

Upon the approval of the regulations for the government of the commission appointed to prepare a scholastic exposition.

The Honorable the Provincial Secretary, with a memorandum, dated the second November instant, (1885), submits to the Council a letter from the superintendant of Public Instruction, together with the regulations which he proposes for the government of the commission appointed to prepare a scholastic exposition, and he recommends that these regulations be approved, to wit :

1° The commission will meet upon the request of the president, when the latter shall deem it necessary ;

2° They will frame regulations respecting their proceedings and their works ;

3° They will make the choice of all the articles intended to constitute the scholastic exposition ;

4° They will accept, as well from superior educational establishments as from primary schools, whatever they may think best calculated to make our school system known ;

5° They will have the power to issue all orders and all necessary instructions to make this exposition as interesting as possible, and to apply to the various Public Departments for that which they may deem calculated to be of use to them ;

6° They will publish notices in the newspapers, and generally will pay all the costs for printing which they may deem necessary, provided those costs do not exceed three hundred dollars ;

7° They will transmit from time to time to the Executive a report on their works.

Certified,

(Signed),

JOS. A. DEFOY,

Clerk Ex. Coun.

3058

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en Conseil, en date du 21 novembre dernier (1885), de détacher de la municipalité de "Sainte-Marie-Madeleine," dans le comté de Saint-Hyacinthe, la partie du quatrième rang, tenant à la municipalité de "Saint-Charles," dans le même comté, sur une longueur de quarante arpents sur toute la profondeur, et l'annexer à cette dernière municipalité pour les fins scolaires. 2045

## Licitation.

Canada, }  
Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Saint-François. }

## LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Sherbrooke, en le district de Saint-François, le vingt-sixième jour de novembre, dix huit cent quatre vingt-cinq, dans une cause où Cynthia Rosaline Williams, du canton de Newport, en le district de Saint-François, épouse de Wilbur F. Annable, de Newport susdit, cultivateur, autorisée par son dit mari à ester en justice et le dit Wilbur F. Annable, tant individuellement que pour autoriser sa dite épouse comme susdit, Celia Celina Williams, de Waltham, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis de l'Amérique, fille majeure et usante de ses droits, et Granville Ellsworth Williams, de la ville de Milton, dans l'Etat de Massachusetts susdit, menuisier, sont demandeurs; et Granville Walker Williams, du canton de Eaton, en le district de Saint-François, tant individuellement et personnellement qu'en sa qualité de tuteur dûment nommé à Armina Adelaide Williams et Charles Gilbert Williams, enfants mineurs issus du mariage du dit Granville Walker Williams et feu Persis Harriet Hawley, son épouse, maintenant décédée, est défendeur. ordonnant la licitation de certains immeubles décrets comme suit, à savoir :

"1<sup>o</sup> Un acre à distraire du coin nord-est de la moitié ouest du lot numéro un, du troisième rang du dit canton de Eaton, et borné à l'est par le chemin public, au sud par l'autre partie du même lot appartenant à William B. Williams, courant ouest quarante perches jusqu'à un point, et deuxièmeement, la moitié sud du lot numéro un, dans le quatrième rang du dit canton de Eaton, sauf et excepté d'icelui dix acres vendus au Révérend A. Gillies, environ trois quarts d'un acre appartenant au dit Révérend A. Gillies, comme lot à bâtir, et environ un quart d'acre sur lequel est construite l'église Baptist; et sauf et excepté cette partie de la dite moitié de lot occupé par Lockhart Willard, et situé au coin sud-est du dit lot et étant toute cette partie du dit lot qui est situé sur le côté est du chemin public conduisant de l'église Baptist à Sawyerville; borné au sud par la ligne de Robt. S. Cairns Land, à l'est par le chemin Newport et la terre du Révd. A. Gillies, et à l'ouest par le dit chemin en premier lieu mentionné, contenant ou supposé contenir neuf acres, plus ou moins, et le résidu d'icelui contenant soixante et dix-neuf acres, plus ou moins, les dits deux morceaux de terre contenant ensemble quatre-vingt acres, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites."

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, MARDI, le NEUVIEME jour de FEVRIER

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased by an order in Council, dated 21st November last, (1885), to detach from the municipality of "Sainte-Marie-Madeleine," in the county of Saint Hyacinthe, that part of the fourth range, contiguous to the municipality of "Saint Charles," in the same county, on a length of forty arpents upon the whole depth, and to annex it to the latter municipality for school purposes.

2046

## Licitation.

Canada, }  
Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Saint Francis. }

## LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the twenty sixth day of November, eighteen hundred and eighty five, in a cause in which Cynthia Rosaline Williams, of the township of Newport, in the district of Saint Francis, wife of Wilbur F. Annable, of Newport aforesaid, farmer, by her said husband, authorized to *ester en justice*, and the said Wilbur F. Annable, as well individually as to authorize his said wife as aforesaid, Celia Celina Williams, of Waltham, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, spinster, *fille majeure et usante de ses droits*, and Granville Ellsworth Williams, of the town of Milton, in the State of Massachusetts aforesaid, carpenter, are Plaintiffs; and Granville Walker Williams, of the township of Eaton, in the district of Saint Francis, as well individually and personally as in his quality of tutor in due form of law appointed to Armina Adelaide Williams and Charles Gilbert Williams, minor children, issue of the marriage of the said Granville Walker Williams and the late Persis Harriet Hawley, his wife, now deceased, is defendant, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit:

"1<sup>o</sup> One acre off the north east corner of the west half of the lot number one, of the third range of the said township of Eaton, and bounded on the east by the highway, on the south by other part of the same lot owned by William B. Williams, running west forty rods to a point, and secondly, the south half of lot number one, in the fourth range of the said township of Eaton, (save and except therefrom ten acres sold to Reverend A. Gillies, about three fourths of an acre owned by the said Reverend A. Gillies, as a building lot, and about one quarter of an acre on which the Baptist Church now stands, and save and except that part of said half lot, occupied by Lockhart Willard and lying in the south east corner of said lot, and being all that part of said lot which lies on the east side of the highway leading from the Baptist Church to Sawyerville; bounded on the south by line of Robt. S. Cairn's land, east by Newport road and land of the Rev. A. Gillies, and west by the said first mentioned highway, containing or supposed to contain nine acres, more or less), and the remainder thereof, containing seventy nine acres, more or less, the said two pieces of land containing together eighty acres, more or less—with all the buildings and improvements thereon made and erected."

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on TUESDAY, the NINTH day of

prochain, cour tenante, à ONZE heures du matin, dans la salle d'audience du palais de justice de la dite cité de Sherbrooke, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

CAMIRAND, HURD & FRASER,

Procureurs des Demandeurs.

Daté à Sherbrooke, 26 novembre 1885. 3053  
[Première publication, 28 novembre 1885.]

FEBRUARY next, sitting the court, in the court room of the court house, in the said city of Sherbrooke, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

CAMIRAND, HURD & FRASER,

Attorneys for Plaintiffs.

Dated Sherbrooke, 24th November, 1885. 3054  
[First published, 28th November, 1885.]

INDEX HEBDOMADAIRE.

ANNONCES NOUVELLES.

Pages.

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :

Annexer à Saint-Charles, partie de  
Sainte-Marie Madeleine..... 2157

Arel.....	2133
Gheer.....	2132
Grenier.....	2132
Hénault.....	2132
Humphrey.....	2131
Jolicœur.....	2132
Petry et al.....	2133
Prior.....	2131
Irior.....	2133
Samson.....	2131
Turotte.....	2132

LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

Cie de Navigation à vapeur de Québec  
et Charlevoix ..... 2127

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES ÉMISSES :

The Mount Royal Milling and Manufac-  
turing Co..... 2122

LICITATION :

Dme Williams et al. vs. Williams..... 2157

MINUTES DES NOTAIRES, demande de transfert

Par L. de G. Lachaine, des minutes, etc.,  
de Villemure..... 2122

NOMINATIONS :

Bureau local de santé de Weedon :

Membres du..... 2120

Commissaires d'écoles :

Channay..... 2157  
Chichester..... 2157  
Sainte Marguerite de Wexford..... 2157  
Sainte Rosalie..... 2156

Commissaires des petites causes:

Rivière Ouëlle..... 2120  
Saint-George de Henriville..... 2120  
Saint-Jérôme..... 2120  
Saint-Tite..... 2120

WEEKLY INDEX.

NEW ADVERTISEMENTS.

Page.

APPOINTMENTS :

Clerk of Circuit Court :

Huntingdon..... 2120

Commissioners for small causes :

Rivière Ouëlle..... 2120  
Saint George de Henriville..... 2120  
Saint Jérôme..... 2120  
Saint Tite..... 2120

Justices of the peace :

Arthabaska ..... 2119  
Gaspé..... 2119  
Joliette..... 2119  
Montreal..... 2119

Local board of Health of Weedon :

Members of..... 2120

Municipal Councillors :

Saint Bruno..... 2120

School Commissioners :

Channay..... 2157  
Chichester..... 2157  
Sainte-Marguerite de Wexford..... 2157  
Sainte-Rosalie..... 2156

School Trustees :

Terrebonne ..... 2157

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c.

Arago..... 2122  
Bristol ..... 2123  
Bulstrode..... 2123  
Dionne..... 2122  
Fleuriau ..... 2122  
Humqui..... 2122  
Lafontaine..... 2122  
Mailloux ..... 2122  
Montminy..... 2122  
Remissions to be done to settlers..... 2121

<i>Conseillers Municipaux :</i>		<b>INSOLVENTS :</b>	
Saint-Bruno.....	2120	Arel.....	2133
<i>Greffier, Cour de Circuit :</i>		Gheer.....	2132
Huntingdon.....	2120	Grenier.....	2132
<i>Juges de Paix :</i>		Hénault.....	2132
Arthabaska.....	2119	Humphrey.....	2131
Gaspé.....	2119	Jolicœur.....	2132
Joliette.....	2119	Petry <i>et al.</i> .....	2133
Montréal.....	2119	Prior.....	2131
<i>Syndics d'écoles :</i>		Prior.....	2133
Terrebonne.....	2157	Samson.....	2131
<b>RÈGLES DE COUR :</b>		Turcotte.....	2132
Pepin vs. Milleken <i>ès-ql.</i> .....	2135	<b>LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :</b>	
Ross vs. McKay.....	2134	Cie de Navigation à Vapeur de Québec	
<b>SEPARATION DE BIENS :</b>		et Charlevoix.....	2127
Dme Ravani vs. Humphrey.....	2127	<b>LETTERS PATENT SUPPLEMENTARY, GRANTED :</b>	
<b>SOCIÉTÉ DISSOUTE :</b>		The Mount Royal Milling and Manufac-	
Landriau & Manseau.....	2127	turing Co.....	2122
Prudhomme & Frère.....	2127	<b>LICITATION :</b>	
<b>TERRES DE LA COURONNE :</b>		Dme Williams <i>et al.</i> vs. Williams.....	2157
<i>Avis de cancellation, etc.</i>		<b>MINUTES OF NOTARIES, application for</b>	
Arago.....	2122	By L. de G. Lachaine, of minutes, &c.,	
Bristol.....	2123	of Villemure.....	2122
Bulstrode.....	2123	<b>MUNICIPALITY ANNEXED :</b>	
Dionne.....	2122	Annex to Saint Charles, part of Sainte	
Fleuriau.....	2122	Marie Madeleine.....	2157
Humqui.....	2122	<b>PARTNERSHIP DISSOLVED :</b>	
Lafontaine.....	2122	Landriau & Manseau.....	2127
Mailloux.....	2122	Prudhomme & Frère.....	2127
Montminy.....	2122	<b>RULES OF COURT :</b>	
Remises à être faites aux colons.....	2121	Pepin vs. Milleken <i>ès-ql.</i> .....	2135
<b>VENTES PAR LES SHERIFS :</b>		Ross vs. McKay.....	2134
<b>ARTHABASKA :</b>		<b>SEPARATION AS TO PROPERTY :</b>	
Durand vs. Chalmré.....	2138	Dme Ravani vs. Humphrey.....	2127
<b>MONTRÉAL :</b>		<b>SHERIFF'S SALES :</b>	
Dme MacGibbon vs. Côte Saint-Antoine		<b>ARTHABASKA :</b>	
Road Co.....	2144	Durand vs. Chalmré.....	2138
<b>OTTAWA :</b>		<b>MONTRÉAL :</b>	
Larose vs. Carrière.....	2148	Dme MacGibbon vs. Côte Saint-Antoine	
<b>QUÉBEC :</b>		Road Co.....	2144
Delle Jalbert vs. Dme Bégin.....	2150	<b>OTTAWA :</b>	
<b>SAINT-FRANÇOIS :</b>		Larose vs. Carrière.....	2148
Farwell vs. Authier.....	2153	<b>QUÉBEC :</b>	
<b>SAINT-HYACINTHE :</b>		Delle Jalbert vs. Dme Bégin.....	2150
Corporation du Séminaire de Sainte-		<b>SAINT-FRANÇOIS :</b>	
Marie de Monnoir vs. Marotte.....	2155	Farwell vs. Authier.....	2153
3043		<b>SAINT-HYACINTHE :</b>	
		Corporation du Séminaire de Sainte-	
		Marie de Monnoir vs. Marotte.....	2155
		3044	